vallourec

AVIS DE CONVOCATION 2014

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

28 mai 2014 à 10 h

Palais Brongniart
28, place de la Bourse
75002 Paris

Documents prévus à l'article R. 225-81 du Code de commerce
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 256 319 200 €
Siège social : 27, avenue du Général Leclerc
à Boulogne-Billancourt (92100)
RCS Nanterre 552 142 200

Sommaire

Bienvenue à notre Assemblée Générale

Message de la Présidente du Conseil de Surveillance 3

Ordre du jour 4

Participez à notre Assemblée et exercez votre droit de vote 6

Vallourec en 2013

La Gouvernance 10

Présentation des membres du Conseil de Surveillance 12

Activité et résultats de Vallourec en 2013 18

Résultats financiers des cinq derniers exercices 20

Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2014

Rapport du Directoire sur les résolutions 21

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2014 32

Rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations 2013 des membres du Directoire 35

Rapport des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2014 49

Projets de résolutions 53

Demande d'envoi de documents et renseignements 67

➜ Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations :

VALLOUREC

Contact Actionnaires
27, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt
Téléphone : + 33 (0) 1 49 09 39 76 – Fax : + 33 (0) 1 49 09 36 94
Courriel : actionnaires@vallourec.com

Retrouvez toutes les informations sur le site internet du Groupe : www.vallourec.com

Message de la Présidente du Conseil de Surveillance

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Vallourec, qui se tiendra **le mercredi 28 mai 2014 à 10 h 00 au Palais Brongniart, 28 place de la Bourse (entrée par la rue Vivienne), à Paris dans le 2e arrondissement.**

À cette occasion, le Président Philippe Crouzet et les membres du Directoire vous informeront de l'évolution de Vallourec en 2013 et de ses perspectives.

L'Assemblée Générale est **un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue**. C'est aussi pour vous, actionnaires, l'occasion **de prendre part activement** et de vous associer, par votre vote, aux décisions importantes de votre Groupe, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer en assistant personnellement, en votant par correspondance, ou encore **en donnant pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne habilitée. À cet égard, j'attire votre attention sur le fait que, depuis 2012, la législation permet aux actionnaires des sociétés cotées de désigner comme mandataire toute personne physique ou morale de leur choix pour participer à l'Assemblée Générale et voter en leur nom.

Vous trouverez dans les pages qui suivent **les modalités pratiques** de participation à cette Assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Merci de votre confiance.

Vivienne COX

Présidente du Conseil de Surveillance

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Directoire sur les projets de résolutions
- Rapport de gestion du Directoire
- Rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice écoulé et les projets de résolutions
- Rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations
- Rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil de Surveillance et l'application du principe de représentation équilibré des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Vallourec
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 (première résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 (deuxième résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice 2013 et fixation du dividende à 0,81 euro par action (troisième résolution)
- Option pour le paiement du dividende en actions (quatrième résolution)
- Approbation des engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-90-1 du même Code, concernant l'indemnité monétaire de fin de mandat de M. Olivier Mallet (cinquième résolution)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire (sixième résolution)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire (septième résolution)
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Vivienne Cox (huitième résolution)
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Michel de Fabiani (neuvième résolution)
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Alexandra Schaapveld (dixième résolution)
- Nomination de M. Cédric de Bailliencourt en qualité de membre du Conseil de Surveillance (onzième résolution)
- Nomination de M. Henri Poupart-Lafarge en qualité de membre du Conseil de Surveillance (douzième résolution)
- Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence (treizième résolution)
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société (quatorzième résolution)

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Directoire sur les projets de résolutions
- Rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice écoulé et les projets de résolutions
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les quinzième à vingtième résolutions
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne salariale, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés (et aux ayants droit assimilés au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail) des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et aux fonds communs de placement d'entreprise, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à des établissements de crédit, aux entités contrôlées par lesdits établissements de crédit ou à toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution)
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des souscripteurs à une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre au sein des sociétés du groupe Vallourec, dont le siège social est situé hors de France, ou de certains d'entre eux, en vertu des quinzième et/ou seizième et/ou dix-septième résolution(s) emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution)
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (dix-neuvième résolution)
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance (vingtième résolution)
- Pouvoirs en vue des formalités (vingt-et-unième résolution)

Participez à notre Assemblée et exercez votre droit de vote

L'Assemblée Générale de Vallourec se tiendra le mercredi 28 mai 2014 à 10 h 00 au Grand Auditorium du Palais Brongniart, 28 place de la Bourse à Paris (75002). L'entrée principale se trouve rue Vivienne.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer à cette Assemblée.

Pour y accéder, il leur sera demandé de produire les documents suivants :

- une carte d'admission dont les conditions d'obtention sont indiquées ci-dessous, ou à défaut une attestation de participation ;
- une pièce d'identité.

À défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de leur choix.

Seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 23 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les actionnaires qui ne peuvent assister physiquement à cette Assemblée ont la possibilité de donner pouvoir à toute personne de leur choix ou encore de voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est adressé aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré, par courrier, sans aucune demande de leur part. Les actionnaires au porteur doivent en faire la demande au moins six jours avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le jeudi 22 mai 2014, **à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 (tél. : +33 (0) 1 57 78 32 32/fax : +33 (0) 1 49 08 05 82)**.

Pour voter à l'Assemblée du 28 mai 2014

Vous devez :

- détenir des actions Vallourec au porteur ou au nominatif, le vendredi 23 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris ; et
- y participer physiquement, ou compléter votre formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, dans les conditions et délais précisés en pages 8 et 9 *(« Comment remplir votre formulaire de vote »)*.
- Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'a plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Vos titres ne sont pas bloqués

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour vous informer

Les documents relatifs à l'Assemblée prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce sont mis à la disposition des actionnaires :

- sur le site internet www.vallourec.com ;
- au siège social de Vallourec.

Les actionnaires peuvent également se procurer ces documents sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

Étape 1 :

Indiquez comment vous souhaitez voter

Option 1 – Vous souhaitez voter en personne, en participant à l'Assemblée :

Cochez la case A du formulaire unique, et renvoyez ce dernier le plus vite possible afin d'être assuré(e) de recevoir à temps votre carte d'admission.

Option 2 – Vous souhaitez voter par correspondance :

Cochez la case « Je vote par correspondance », et suivez les instructions de vote.

Option 3 – Vous souhaitez donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée Générale :

Cochez la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».

Option 4 – Vous souhaitez donner pouvoir à une autre personne :

Cochez la case « Je donne pouvoir à », et complétez les coordonnées de votre représentant à l'Assemblée.

Si vous adressez une procuration sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le mode d'emploi précis du formulaire unique est téléchargeable sur le site de Vallourec : **www.vallourec.com**.

Le formulaire unique sera adressé par courrier aux actionnaires au nominatif, sans aucune demande de leur part. Les actionnaires au porteur doivent en faire la demande, au plus tard le jeudi 22 mai 2014, soit à leur intermédiaire financier, soit à CACEIS Corporate Trust.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees-vallourec@caceis.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte-titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees-vallourec@caceis.com** en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01 49 08 05 82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment complétées, signées et réceptionnées au plus tard le lundi 26 mai 2014 pourront être prises en compte et adressées à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees-vallourec@caceis.com. Toute demande ou notification à cette adresse portant sur un autre objet que les notifications de désignation ou de révocation de mandats ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Étape 2 :

Vérifiez vos coordonnées et modifiez-les si nécessaire

Étape 3 :

Datez et signez le formulaire (quel que soit votre choix à l'étape 1)

Le propriétaire des titres doit dater et signer. En cas d'indivision, chaque indivisaire doit signer.

Étape 4 :

Retournez votre formulaire unique (quel que soit votre choix à l'étape 1)

Vous êtes **actionnaire au nominatif :** adressez directement le formulaire à CACEIS Corporate Trust par courrier postal ou par fax.

Vous êtes **actionnaire au porteur :** adressez le formulaire **à l'établissement chargé de la gestion de votre compte-titres,** qui le fera parvenir à CACEIS Corporate Trust accompagné d'une attestation de participation.

Dans tous les cas, CACEIS Corporate Trust doit recevoir le formulaire **au plus tard le lundi 26 mai 2014. Aucun formulaire reçu après** cette date ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

Cependant, si vous êtes actionnaire au porteur et que votre formulaire dûment complété ne nous est pas parvenu le lundi 26 mai 2014, vous pouvez demander une attestation de participation à l'établissement chargé de la gestion de votre compte-titres et vous présenter à l'Assemblée Générale pour voter en personne.

Merci de bien noter que :

- une fois enregistré par les services de CACEIS Corporate Trust, votre vote n'est plus modifiable ;
- vos titres ne sont pas bloqués : vous pouvez céder tout ou partie de vos actions, même si vous avez déjà exprimé un vote ou demandé une carte d'admission. Vallourec tiendra compte de votre position exacte en date du 23 mai 2014 à zéro heure (l'établissement teneur de votre compte est tenu de l'en informer).

➜ Pour contacter CACEIS :

Par courrier :
CACEIS CORPORATE TRUST
Service des Assemblées Générales Centralisées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

Par téléphone : + 33 (0) 1 57 78 32 32
Par fax : + 33 (0) 1 49 08 05 82

➜ ÉTAPE 1 : Indiquez comment vous souhaitez voter

Option 1

Cochez la case A

➜ ÉTAPE 2 : Vérifiez vos coordonnées et modifiez-les si nécessaire

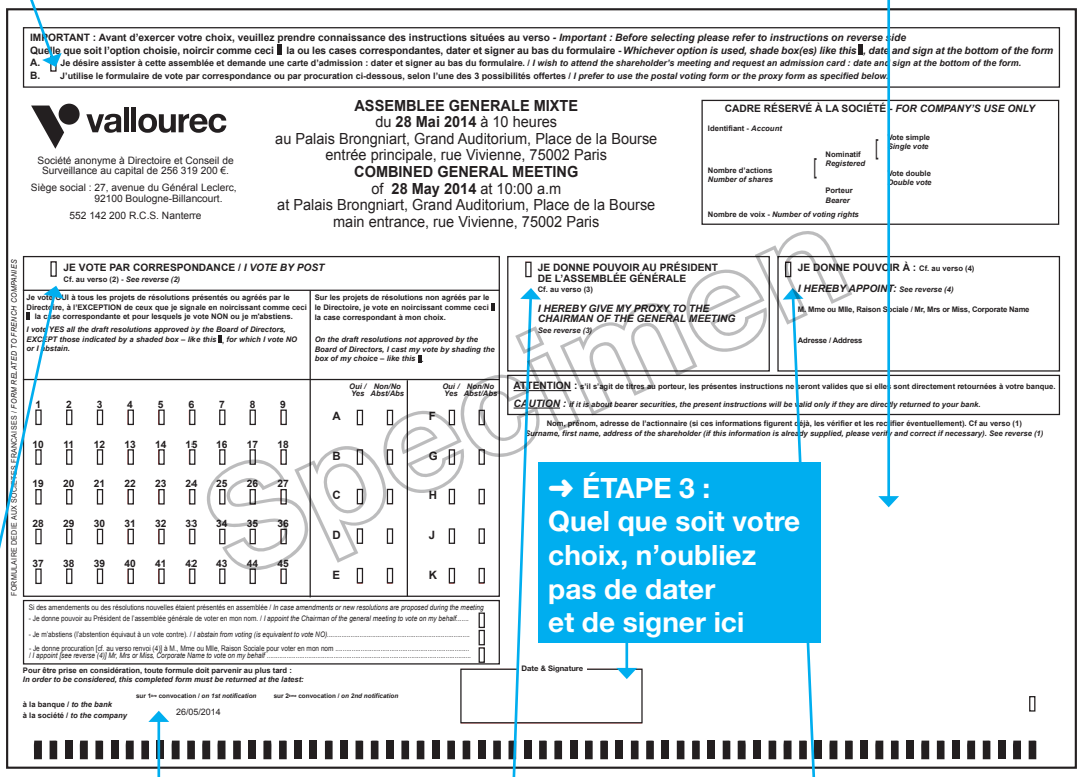
IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form
A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.
vallourec
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 256 319 200 €.
Siège social : 27, avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt.
552 142 200 R.C.S. Nanterre
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 28 Mai 2014 à 10 heures
au Palais Brongniart, Grand Auditorium, Place de la Bourse
entrée principale, rue Vivienne, 75002 Paris
COMBINED GENERAL MEETING
of 28 May 2014 at 10:00 a.m
at Palais Brongniart, Grand Auditorium, Place de la Bourse
main entrance, rue Vivienne, 75002 Paris
CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nombre d'actions Number of shares
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights
JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)
JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address
ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)
Oui / Yes Non/No Abst/Abs
Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
sur 1ère convocation / on 1st notification
sur 2ème convocation / on 2nd notification
à la banque / to the bank
à la société / to the company
26/05/2014
Date & Signature
Specimen

➜ ÉTAPE 3 : Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici

➜ ÉTAPE 4 : Retournez ce formulaire avant la date limite de retour

Option 2

Pour voter par correspondance, cochez la case "Je vote par correspondance".

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Option 3

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, cochez la case "Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale".

Option 4

Pour donner pouvoir à toute personne de votre choix, cochez la case "Je donne pouvoir à" et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Le propriétaire des titres doit dater et signer.

En cas d'indivision, chaque indivisaire doit signer.

La Gouvernance

Le Conseil de Surveillance, réuni sept fois au cours de l'exercice 2013, s'est tenu régulièrement informé de la marche des affaires et de l'activité de la Société et du Groupe dans le respect des dispositions légales et statutaires. Il a procédé, dans le cadre de sa mission de surveillance, aux vérifications et contrôles qu'il a estimé nécessaires et a veillé particulièrement à ce que son organisation permette une bonne gouvernance de la Société.

Les débats sont animés par la Présidente du Conseil de Surveillance, qui veille notamment à ce que chacun exprime son avis sur les sujets importants. Dans les rares cas où un membre du Conseil est concerné personnellement par l'un des sujets traités, au sens de l'article L. 225-86 du Code de commerce, il quitte la séance pendant le débat.

Le Conseil de Surveillance a examiné le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice 2013 ainsi que les divers documents qui y sont joints.

Le Conseil de Surveillance a également approuvé ses deux rapports à l'Assemblée qui figurent en pages 32 et suivantes de la présente brochure ainsi que le rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation des travaux du Conseil, et sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par Vallourec qui figure dans le Document de référence 2013.

Au cours de l'année 2013, les Commissaires aux comptes de la société Vallourec ont assisté aux séances du Conseil qui ont examiné les comptes annuels et semestriels.

Le taux de présence effective des membres du Conseil aux réunions du Conseil, calculé sur la base du nombre de membres présents rapporté à l'effectif total des membres du Conseil, a été supérieur à 95 % en moyenne pour les réunions de 2013.

Dates des réunions du Conseil (Exercice 2013)	Taux de participation
20 février	11/12 (92 %)
27 mars	12/12 (100 %)
2 mai	12/12 (100 %)
29 mai	10/12 (83 %)
30 juillet	11/11 (100 %)
7 novembre	11/11 (100 %)
11 décembre	10/11 (91 %)

Le Conseil de Surveillance est assisté de trois Comités spécialisés :

- le Comité Financier et d'Audit ;
- le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ;
- le Comité Stratégique.

Le Conseil de Surveillance désigne les membres de chacun des Comités, fixe leurs attributions et détermine leur rémunération. Ces Comités ont un rôle consultatif et de préparation de certaines délibérations du Conseil. Ils émettent, dans leurs domaines de compétence respectifs, des propositions, recommandations et avis.

Comité Financier et d'Audit

Au 31 mars 2014, le Comité Financier et d'Audit est composé de trois membres : M. Olivier Bazil (Président) et Mmes Vivienne Cox et Alexandra Schaapveld, tous indépendants.

Il a pour mission de préparer les délibérations du Conseil de Surveillance concernant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

En 2013, il s'est réuni six fois avec un taux de présence effective de 100 %.

Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Au 31 mars 2014, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est composé de quatre membres : MM. Michel de Fabiani (Président) et Patrick Boissier et Mmes Anne-Marie Idrac et Pascale Chargrasse, tous indépendants [1].

Il a pour mission de préparer les délibérations du Conseil de Surveillance concernant le suivi des questions relatives aux nominations et rémunérations des mandataires sociaux et à la gouvernance du Groupe.

Il s'est réuni huit fois en 2013 avec un taux de présence effective de 100 %.

(1) Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Mme Pascale Chargrasse qui représente les salariés actionnaires n'est pas décomptée pour établir la proportion de membres indépendants.

Comité Stratégique

Au 31 mars 2014, le Comité Stratégique est composé de quatre membres : Mme Vivienne Cox (Présidente) et MM. Olivier Bazil, Jean-François Cirelli et José-Carlos Grubisich, tous indépendants.

Il a pour mission de préparer les délibérations du Conseil de Surveillance concernant les orientations stratégiques du Groupe et son avenir à long terme.

En 2013, il s'est réuni cinq fois avec un taux de présence effective de 85 % en moyenne.

Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2014

	Année de naissance	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date de fin de mandat	Principale autre fonction exercée
Présidente					
Vivienne Cox	1959	31/05/2010	-	AGO 2014 Comptes 31/12/2013	Administratrice de BG Group Plc, Pearson Plc et Rio Tinto Plc
Vice-Président					
Patrick Boissier	1950	15/06/2000	AGO 07/06/2011	AGO 2015 Comptes 31/12/2014	Président-Directeur Général de DCNS
Membres					
Olivier Bazil	1946	31/05/2012	-	AGO 2016 Comptes 31/12/2015	Administrateur de Legrand, Michelin, Château Palmer et Firmenich International
Pascale Chargrasse	1960	13/12/2010	AGO 07/06/2011	AGO 2015 Comptes 31/12/2014	Chargée d'affaires de Valinox Nucléaire
Jean-François Cirelli	1958	13/05/2009	AGO 31/05/2012	AGO 2016 Comptes 31/12/2015	Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF-SUEZ
Michel de Fabiani	1945	10/06/2004	AGO 31/05/2010	AGO 2014 Comptes 31/12/2013	Administrateur de BP France et Valéo
José Carlos Grubisich	1957	31/05/2012	-	AGO 2016 Comptes 31/12/2015	Président de la société Eldorado Brasil Celulose S.A. Administrateur de Halliburton
Anne-Marie Idrac	1951	07/06/2011	-	AGO 2015 Comptes 31/12/2014	Administratrice de Saint-Gobain, Bouygues, Total et Mediobanca
Edward G. Krubasik	1944	06/03/2007	AGO 31/05/2012	AGO 2016 Comptes 31/12/2015	Membre du Conseil Général de Commerzbank
Alexandra Schaapveld	1958	31/05/2010	-	AGO 2014 Comptes 31/12/2013	Membre du Conseil de Surveillance de Holland Casino, Bumi Armada Berhad et Société Générale
Société Bolloré	NA	13/11/2008	AGO 31/05/2010	AGO 2014 Comptes 31/12/2013	
Représentée par Cédric de Bailliencourt	1969	01/01/2011	-	AGO 2014 Comptes 31/12/2013	Directeur Financier du groupe Bolloré
Censeur					
François Henrot	1949	13/12/2010	AGO 07/06/2011	AGO 2015 Comptes 31/12/2014	Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild

Présentation des membres du Conseil de Surveillance

Mandats en cours dont les renouvellements sont proposés à l'Assemblée Générale 2014 (1)

Mme Vivienne COX

Présidente du Conseil de Surveillance

1ère nomination : 31 mai 2010

Dernier renouvellement : néant

Date de naissance : 29 mai 1959

Nationalité : britannique

1 921 actions

Références et activités professionnelles

- Vingt-huit ans de carrière au sein du groupe BP
- Directrice Générale de la Division BP Gaz, Électricité et Énergies Renouvelables (2004-2009)
- Présidente non exécutive et administratrice de la société de conseil et d'investissement Climate Change Capital Ltd. (2009-2012)
- Administratrice et membre du Comité des Nominations (depuis 2005) et du Comité du Développement Durable de Rio Tinto Plc (depuis 2011)
- *Lead Independent Director* du Ministère du Développement International du gouvernement britannique (depuis 2010)
- Commissaire de l'*Airport Commission* du Ministère des Transports du gouvernement britannique (depuis 2012)
- Administratrice et membre du Comité du Développement Durable de BG Group Plc (depuis 2012)
- Administratrice, membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations (depuis 2012) et *Senior Independent Director* (depuis 2013) de Pearson Plc

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Présidente du Conseil de Surveillance
- Présidente du Comité Stratégique
- Membre du Comité Financier et d'Audit

M. Michel de FABIANI

Membre du Conseil de Surveillance

1ère nomination : 10 juin 2004

Dernier renouvellement : 31 mai 2010

Date de naissance : 17 juin 1945

Nationalité : française

575 actions

Références et activités professionnelles

- CFO de BP Europe (1991-1994)
- *Commercial Director* de BP Europe (1994-1997)
- CEO de la joint-venture BP Mobil Europe (1997-2001)
- *Regional President* de BP Europe (1997-2004)
- Président-Directeur Général de BP France (1995-2004)
- Vice-Président de la Chambre de Commerce franco-britannique
- Administrateur de BP France et Valeo

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Membre du Conseil de Surveillance
- Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

(1) Pour de plus amples informations sur l'ensemble des mandats exercés par les membres, voir le chapitre 7 du Document de référence 2013.

Mme Alexandra SCHAAPVELD

Membre du Conseil de Surveillance

1ère nomination : 31 mai 2010

Dernier renouvellement : néant

Date de naissance : 5 septembre 1958

Nationalité : néerlandaise

700 actions

Références et activités professionnelles

- Diplômée de Politique, Philosophie et Économie de l'Université d'Oxford et titulaire d'une Maîtrise en Économie du Développement de l'Université Erasmus
- Vingt-cinq ans de carrière au sein du groupe ABN AMRO
- Directrice en charge de l'expertise sectorielle du groupe ABN AMRO (2001-2004)
- Directrice de la Division banque d'investissement du groupe ABN AMRO (2004-2007)
- Directrice de Royal Bank of Scotland pour l'Europe (2007-2008)
- Membre du Conseil de Surveillance de Holland Casino, de Bumi Armada Berhad (Malaisie) et Société Générale

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Membre du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité Financier et d'Audit

Nouvelles nominations proposées à l'Assemblée Générale 2014

M. Cédric de BAILLIENCOURT

1ère nomination : Proposition à l'Assemblée Générale 2014

Dernier renouvellement : néant

Date de naissance : 10 juillet 1969

Nationalité : française

Références et activités professionnelles

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, DESS de Communication politique et sociale
- Dix-sept ans dans le Groupe Bolloré : Directeur des Participations (depuis 1996), Directeur Général (depuis 2002) et Vice-Président de Financière de l'Odet, Vice-Président de Bolloré (depuis 2002), Directeur Financier du Groupe Bolloré depuis 2008

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Représentant permanent de Bolloré, membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 28 mai 2014)

M. Henri POUPART-LAFARGE

1ère nomination : Proposition à l'Assemblée Générale du 28 mai 2014

Dernier renouvellement : néant

Date de naissance : 10 avril 1969

Nationalité : française

Références et activités professionnelles

- Diplômé de l'École Polytechnique (1988), de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et du Massachussetts Institute of Technology
- Adjoint à la Direction du Trésor du Ministère de l'Économie et des Finances puis conseiller technique au sein du cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances (1994-1997)
- Depuis 1998, au sein du groupe Alstom : Responsable des Relations Investisseurs (1998-1999), Responsable du Contrôle de Gestion (1999-2000), Senior Vice-Président en charge des Finances du secteur Transmission et Distribution (2000-2004), Directeur Financier Groupe (2004-2010), Président du secteur Alstom Grid (2010-2011), Vice-Président Exécutif Groupe et Président du secteur Transport (depuis 2011)
- Administrateur de Rhodia (2010-2011)

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Aucun

Mandats en cours des membres du Conseil de Surveillance et Censeur

Membres

M. Patrick BOISSIER

Vice-Président du Conseil de Surveillance

1ère nomination : 15 juin 2000

Dernier renouvellement : 7 juin 2011

Date de naissance : 18 février 1950

Nationalité : française

609 actions

Références et activités professionnelles

- Ancien élève de l'École Polytechnique
- Trente ans de Direction d'entreprises industrielles dans les domaines de la métallurgie, des biens d'équipement, de la construction navale et des services
- Actuellement : Président-Directeur Général de DCNS
- Membre du Conseil de Surveillance de Steria et Administrateur de l'Institut Français de la Mer et du Musée National de la Marine

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

M. Olivier BAZIL

Membre du Conseil de Surveillance

1ère nomination : 31 mai 2012

Dernier renouvellement : néant

Date de naissance : 22 septembre 1946

Nationalité : française

1 209 actions

Références et activités professionnelles

- Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et de Harvard Business School
- Adjoint du Secrétaire Général, responsable de l'information financière et du développement de la stratégie de croissance du Groupe Legrand (1973)
- Directeur Financier de Legrand (1979)
- Directeur Général Adjoint et Vice-Président du Conseil d'Administration de Legrand (1994)
- Directeur Général Délégué de Legrand (de 2000 à 2011)
- Administrateur de Legrand, Michelin, Château Palmer et Firmenich International

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Membre du Conseil de Surveillance
- Président du Comité Financier et d'Audit
- Membre du Comité Stratégique

Mme Pascale CHARGRASSE

Membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés actionnaires

1ère nomination : 13 décembre 2010

Dernier renouvellement : 7 juin 2011

Date de naissance : 10 juillet 1960

Nationalité : française

200 actions

Références et activités professionnelles

- Diplômée de l'IUT d'Orsay et titulaire d'un DUT en informatique
- Salariée du groupe Vallourec depuis 1985, occupant actuellement un poste de chargée d'affaires au sein de Valinox Nucléaire, filiale à 100 % de Vallourec
- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Vallourec Actions
- Représentante syndicale au Comité de Groupe

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec représentant les salariés actionnaires
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

M. Jean-François CIRELLI

Membre du Conseil de Surveillance

1ère nomination : 13 mai 2009

Dernier renouvellement : 31 mai 2012

Date de naissance : 9 juillet 1958

Nationalité : française

665 actions

Références et activités professionnelles

- Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, licencié en droit
- Différentes fonctions à la Direction du Trésor au ministère de l'Économie et des Finances (1985-1995)
- Conseiller technique puis Conseiller économique à la Présidence de la République (1995-2002)
- Directeur Adjoint du cabinet du Premier ministre (2002-2004)
- Président-Directeur Général de Gaz de France (2004-2008)
- Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ depuis juillet 2008

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Membre du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité Stratégique

M. José Carlos GRUBISICH

Membre du Conseil de Surveillance

1ère nomination : 31 mai 2012

Dernier renouvellement : néant

Date de naissance : 19 février 1957

Nationalité : brésilienne

100 actions

Références et activités professionnelles

- Diplômé du programme de gestion avancée *(Advanced Management Program)* de la Fundaçao Dom Cabral et de l'INSEAD
- Directeur Général de Rhodia pour le Brésil et l'Amérique latine (1996)
- Président-Directeur Général du groupe Rhône-Poulenc pour le Brésil (1997)
- Vice-Président et membre du Comité Exécutif *(Executive Board)* de Rhodia Group Worldwide et Président de Rhodia Fine Organics Worldwide (1999)
- Président-Directeur Général de la société brésilienne Braskem S.A. (pétrochimie) (2002)
- Président-Directeur Général de la société brésilienne ETH Bioenergia S.A. (bioénergie) (2008-2012)
- Président de la société Eldorado Brasil Celulose S.A. (depuis 2012)
- Administrateur de Halliburton (depuis 2013)

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Membre du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité Stratégique

Mme Anne-Marie IDRAC

Membre du Conseil de Surveillance

1ère nomination : 7 juin 2011

Dernier renouvellement : néant

Date de naissance : 27 juillet 1951

Nationalité : française

313 actions

Références et activités professionnelles

- Ancienne élève de l'École Nationale d'Administration
- Diplômée de l'Institut d'Études Politiques et de l'Université de Paris II
- Secrétaire d'État aux transports (1995-1997)
- Présidente Directrice Générale de la RATP (2002-2006)
- Présidente du Conseil d'Administration de la SNCF (2006-2008)
- Secrétaire d'État au commerce extérieur (2008-2010)
- Administratrice de Bouygues, Total, Saint-Gobain et Mediobanca (Italie)

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Membre du Conseil de Surveillance
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

M. Edward-Georg KRUBASIK

Membre du Conseil de Surveillance

1ère nomination : 6 mars 2007

Dernier renouvellement : 31 mai 2012

Date de naissance : 19 janvier 1944

Nationalité : allemande

1 016 actions

Références et activités professionnelles

- Docteur en physique nucléaire (Karlsruhe), chercheur à l'université de Stanford, MBA de l'Insead à Fontainebleau, Professeur honoraire de l'université de Münich
- Associé et Directeur de McKinsey & Company, Inc. pendant vingt-trois ans (1973-1996)
- Membre du Comité Exécutif de Siemens AG (1997-2006)
- Président de Orgalime (2006-2007)
- Ancien Président du Comité Fédéral du Conseil Économique, du Développement et de l'Innovation (Allemagne), de la Fédération de l'Industrie Électrique et Électronique (Allemagne), et du Comité Industrie et Technologie du Conseil Économique de la Bavière, ancien Vice-Président de la Fédération des industries allemandes (Allemagne) et ancien Membre du Conseil Économique du Gouvernement Fédéral
- Membre du Conseil Général de Commerzbank (Allemagne)

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Membre du Conseil de Surveillance

Société BOLLORÉ

Membre du Conseil de Surveillance

1ère nomination : 13 novembre 2008

Dernier renouvellement : 31 mai 2010

2 084 963 actions (1)

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Membre du Conseil de Surveillance

M. Cédric de BAILLIENCOURT

Représentant permanent de la société Bolloré

1ère nomination : 1er janvier 2011

Dernier renouvellement : néant

Date de naissance : 10 juillet 1969

Nationalité : française

Références et activités professionnelles

- Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, DESS de Communication politique et sociale
- Dix-sept ans dans le Groupe Bolloré : Directeur des Participations (depuis 1996), Directeur Général (depuis 2002) et Vice-Président de Financière de l'Odet, Vice-Président de Bolloré (depuis 2002), Directeur Financier du Groupe Bolloré depuis 2008

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Représentant permanent de Bolloré, membre du Conseil de Surveillance

Censeur

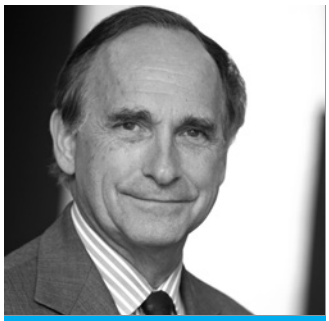

M. François HENROT

Censeur

1ère nomination : 13 décembre 2010

Dernier renouvellement : 7 juin 2011

Date de naissance : 3 juillet 1949

Nationalité : française

Références et activités professionnelles

- Directeur Général puis Président du Directoire de la Compagnie Bancaire (1985-1995)
- Membre du Conseil de Surveillance de Paribas et Président du Conseil de Surveillance du Crédit du Nord (1995-1997)
- Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque (1997-2010) et depuis 2010, Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild
- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec (jusqu'en 2010)
- Membre du Comité Stratégique du Conseil de Surveillance de Vallourec (jusqu'en 2010)
- Membre du Conseil de Surveillance de Rexel, Yam Invest N.V. (Pays-Bas)
- Président du Conseil de Copeba (Belgique)

Mandats exercés au sein de Vallourec

- Censeur

(1) Dont 117 actions Vallourec sont détenues par Bolloré SA et 2 084 846 par la Compagnie de Cornouaille, société du Groupe Bolloré.

Activité et résultats de Vallourec en 2013

Chiffres clés du Groupe

En millions d'euros	2010	2011	2012 [a]	2013
Chiffre d'affaires consolidé	4 491	5 296	5 326	5 578
Résultat brut d'exploitation	925	940	788	920
Résultat net total	453	457	275	299
Résultat net, part du Groupe	410	402	221	262
Ratio RBE/Chiffre d'affaires (%)	20,6 %	17,7 %	14,8 %	16,5 %
Capacité d'autofinancement	708	638	541	709
Investissements industriels et financiers	1 034	1 132	803	567
Endettement net	381	1 194	1 614	1 631

En euro par action	2010	2011	2012	2013
Résultat net par action	3,6	3,4	1,8	2,1
Dividende ordinaire par action	1,30	1,30	0,69	0,81

(a) Les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi (norme IAS 19 révisée).

Évolution de l'activité

Pour l'ensemble de l'exercice 2013, Vallourec a enregistré un chiffre d'affaires de 5 578 millions d'euros, en progression de 4,7 % par rapport à 2012 (+9,8 % à taux de change constants). La hausse des volumes et l'effet mix positif ont été en partie atténués par un niveau de prix inférieur des tubes OCTG aux Etats-Unis et par l'effet de change négatif lié à l'affaiblissement du real brésilien et du dollar US par rapport à l'euro.

Pétrole et gaz

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires Pétrole et gaz a progressé de 13,5 % par rapport à 2012 (+19,3 % à taux de change constants), pour atteindre 3 669 millions d'euros, soit 66 % du chiffre d'affaires total du Groupe, contre 61 % en 2012.

- Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2013 a été soutenu par la hausse des volumes, notamment au quatrième trimestre, grâce à l'élargissement de l'offre rendue possible par le nouveau laminoir. Ce dernier nous a permis de mieux répondre aux besoins de nos clients en matière de gamme de produits, de délais et de services. Après un ajustement à la baisse réalisé au premier trimestre 2013, les prix sont restés globalement stables sur l'ensemble de l'année. Suite à la décision préliminaire du Département du Commerce relative à l'anti-dumping, l'environnement de prix devrait rester concurrentiel à court terme. Le mix produit a été affecté progressivement par l'augmentation de la proportion des produits standard (API) ou semi-premium dans nos ventes, en raison d'une demande de produits tubulaires essentiellement portée par l'extraction de pétrole de schiste. Le nombre moyen total d'appareils de forage en activité a diminué en 2013 par rapport à 2012, dû principalement à la forte diminution du forage gazier. Cette diminution a toutefois été partiellement compensée par une meilleure efficacité des appareils de forage permettant le forage de puits plus profonds et en nombre plus important.
- Dans la zone EAMEA[1] les ventes de Vallourec se sont inscrites en forte progression en 2013, notamment au quatrième trimestre, grâce à l'amélioration du mix produit, porté par des besoins élevés en produits premium parmi les plus sophistiqués (« *high advanced premium* »), notamment au Moyen-Orient (Arabie Saoudite, Abou Dhabi). Le niveau soutenu de la demande a permis à VSB au Brésil de fonctionner aux deux tiers de sa capacité au quatrième trimestre 2013 et de porter son résultat brut d'exploitation de l'usine à l'équilibre au cours de ce trimestre. L'important carnet de commandes enregistré au cours du quatrième trimestre 2013 dans la zone EAMEA aura une contribution positive sur le chiffre d'affaires en 2014. La nouvelle usine de finition premium de Dammam, en Arabie Saoudite, inaugurée en janvier 2014, permettra au Groupe de continuer à profiter au mieux de la croissance de la demande de produits premium au Moyen-Orient.
- Au Brésil, en dépit de la réduction temporaire des livraisons de tubes OCTG « casing » (destinés à l'équipement de nouveaux puits) sur le marché domestique au quatrième trimestre 2013 et de l'effet de change négatif lié à l'évolution du real brésilien, le chiffre d'affaires du Groupe a progressé en 2013, avec la mise en œuvre du contrat à long terme signé avec Petrobras en 2012. Ce contrat permet à Vallourec de renforcer ses liens avec son premier client au Brésil en offrant des produits à forte valeur ajoutée qui répondent aux exigences du marché de l'offshore brésilien. À titre d'exemple, la connexion VAM® 21 devient la référence pour satisfaire les besoins liés à l'exploitation des champs pré-salifères.

(1) EAMEA : Europe, Afrique, Moyen-Orient, Asie.

Pétrochimie

Pour l'ensemble de l'exercice 2013, le chiffre d'affaires Pétrochimie s'est élevé à 308 millions d'euros, en baisse de 14,0 % par rapport à 2012 (-9,8 % à taux de change constants), dans un environnement très concurrentiel. Cette activité a représenté 6 % du chiffre d'affaires total du Groupe (contre 7 % en 2012).

Énergie électrique

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires Énergie électrique est ressorti à 572 millions d'euros, en baisse de 11,2 % par rapport à 2012 (-10,6 % à taux de change constants). Cette activité a représenté 10 % du chiffre d'affaires total du Groupe (contre 12 % en 2012).

Les ventes relatives à l'équipement des centrales nucléaires en 2013 ont été affectées par le report de certains projets sur 2014. La pression sur les prix et l'absence de nouveaux projets ont continué à peser sur le marché des centrales conventionnelles.

Industrie & autres

Pour l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires Industrie & autres s'est élevé à 1 029 millions d'euros, en recul de 5,7 % par rapport à 2012 (stable à taux de change constants). Cette activité a représenté 18 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2013 (contre 20 % en 2012).

- En Europe, les activités industrielles ont été pénalisées par les pressions exercées sur les prix au cours de l'exercice. Par ailleurs, la morosité de l'industrie minière a eu un impact négatif sur le mix produit.
- Au Brésil, le Groupe a bénéficié d'une reprise sur les marchés automobile et agricole. Le chiffre d'affaires lié aux ventes de minerai de fer a progressé en real brésilien, en raison d'un effet prix favorable par rapport à 2012, mais est resté stable en euro.

Tendances de marché et perspectives 2014

Pour l'activité Pétrole et gaz, Vallourec vise à nouveau une croissance du chiffre d'affaires en 2014, notamment dans la zone EAMEA et aux États-Unis.
Dans la zone EAMEA, le chiffre d'affaires devrait continuer de bénéficier d'un marché porteur au Moyen-Orient, qui sera servi par la nouvelle organisation industrielle, alliant les usines européennes, VSB et les usines de finition implantées localement.
Aux États-Unis, le Groupe vise une hausse des volumes, mais le mix continuera à se détériorer, dans un environnement de prix qui devrait rester concurrentiel.
Au Brésil, l'activité de construction de nouveaux puits, en baisse par rapport à l'année précédente, affectera le premier semestre. Toutefois, le Groupe confirme la reprise attendue des livraisons à Petrobras pour les champs pré-salifères d'ici le milieu de l'année 2014.

Le Groupe n'anticipe pas de changement de tendance sur le marché des centrales conventionnelles, alors que les ventes relatives à l'équipement des centrales nucléaires devraient bénéficier du report de certains projets de 2013 à 2014. La visibilité pour l'activité Industrie & autres reste très limitée du fait de la fragilité de la reprise économique.

Le renforcement de l'euro survenu au cours des derniers mois a eu un impact négatif sur les taux de couverture pour la majeure partie des livraisons prévues pour 2014 en provenance d'Europe, et continuerait à peser sur la performance du Groupe s'il devait se poursuivre.

Le Groupe réaffirme son engagement en matière de discipline financière et de retour aux actionnaires et pour y répondre, continuera d'adapter sa base de coûts en Europe, de compenser l'inflation sur les coûts grâce au programme d'économies CAPTEN+, de réduire les dépenses d'investissement et de gérer rigoureusement le besoin en fonds de roulement.

Pour 2014, sur la base des tendances décrites ci-dessus, et sous réserve d'autres changements affectant les marchés et les taux de change, le Groupe vise un chiffre d'affaires et un résultat brut d'exploitation stables ou en croissance modérée ainsi qu'une génération de cash-flow disponible positif.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

En euros	2009	2010	2011	2012	2013
CAPITAL					
Capital social	**229 123 156**	**235 888 164**	**242 868 818**	**249 892 712**	**256 319 200**
Nombre d'actions ordinaires existantes	57 280 789	117 944 082	121 434 409	124 946 356	128 159 600
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
› par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
› par exercice de droits de souscription	500 000	1 511 800	2 151 887	2 655 087	3 183 279
› par remboursement d'obligations	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	108 188	3 938 925	6 334 458	10 507 997	10 477 780
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	413 810 495	505 369 693	475 723 170	305 645 524	238 748 107
Impôt sur les bénéfices	- 11 559 643	- 15 030 740	- 8 022 363	- 4 666 973	- 10 840 983
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	427 376 831	515 485 566	458 554 435	294 316 536	263 323 882
Résultat distribué	**200 482 762**	**153 327 307**	**157 864 732**	**86 212 986**	**103 809 276**
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	7,43	4,41	3,98	2,48	1,95
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	7,46	4,37	3,78	2,36	2,05
Dividende attribué à chaque action existante	**3,50**	**1,30**	**1,30**	**0,69**	**0,81**
Dividende par action ajusté [(a)]	**1,75**	**1,30**	**1,30**	**0,69**	**0,81**
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	7	6	7	7	7
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 566 640	3 220 974	3 149 976	2 013 521	2 994 504
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	929 471	1 746 856	1 406 613	1 150 021	2 718 063

(a) L'ajustement à vocation à tenir compte de la division par deux (2) de la valeur nominale de l'action intervenue le 9 juillet 2010.

Rapport du Directoire sur les résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Directoire de la société Vallourec (ci-après « Vallourec » ou la « Société ») vous a réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour vous soumettre des projets de résolutions ayant pour objet :

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la société Vallourec, l'affectation du résultat et l'option pour le paiement du dividende en actions (première à quatrième résolutions) ;
- l'approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-90-1 du même Code (cinquième résolution) ;
- les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire, et MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire (sixième et septième résolutions) ;
- la composition du Conseil de Surveillance (huitième à douzième résolutions) ;
- la fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence (treizième résolution) ;
- le renouvellement de l'autorisation relative au rachat d'actions (quatorzième résolution) ;
- le renouvellement des délégations consenties au Directoire en vue de mettre en œuvre une offre d'actionnariat salarié (quinzième à dix-huitième résolutions) ;
- le renouvellement des autorisations consenties au Directoire en vue d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, et des actions de performance (dix-neuvième et vingtième résolutions) ; et
- les pouvoirs en vue des formalités (vingt-et-unième résolution).

I. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

A. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de la Société Vallourec, affectation du résultat, fixation du dividende et option pour le paiement du dividende en actions (première à quatrième résolutions)

La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de Vallourec pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, faisant ressortir un bénéfice de 263 323 881,77 euros contre un bénéfice de 294 316 535,60 euros au titre de l'exercice précédent.

La **deuxième résolution** a pour objet l'approbation des comptes consolidés de Vallourec pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, faisant ressortir un résultat net part du Groupe de 298 850 000 euros contre 274 939 000 euros au titre de l'exercice précédent.

La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Il est proposé de fixer le dividende de l'exercice 2013 à 0,81 euro par action, représentant une distribution globale de 103 809 276 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même Code.

Conformément aux dispositions précitées, il est rappelé, dans le tableau figurant ci-après et en tenant compte de la division par deux de la valeur nominale de l'action intervenue le 9 juillet 2010, le montant des dividendes mis en distribution, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2010 [(a)]	Exercice 2011 [(a)]	Exercice 2012 [(a)]
Dividende par action	1,30 €	1,30 €	0,69 €
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	1,30 €	1,30 €	0,69 €
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0	0	0

(a) Les Assemblées Générales Mixtes des 7 juin 2011, 31 mai 2012 et 30 mai 2013 ont conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le dividende serait détaché de l'action à l'issue de la journée comptable du 3 juin 2014 et l'action cotée ex-dividende à compter du 4 juin 2014. Le dividende serait mis en paiement le 25 juin 2014.

La **quatrième résolution** a pour objet d'accorder à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende net lui revenant en actions nouvelles, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

À cet effet, chaque actionnaire pourrait opter pour le paiement du dividende en actions entre le 4 juin 2014 et le 17 juin 2014 inclus, en formulant la demande auprès des établissements payeurs. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, le dividende ne serait payé qu'en numéraire.

Le paiement du dividende en numéraire et, pour ceux des actionnaires qui opteraient pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles, interviendraient le 25 juin 2014. Les actions remises en paiement du dividende porteraient jouissance au 1er janvier 2014.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, seraient émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Vallourec sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale, diminué du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution, et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourrait :

- obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercerait son option, la différence en numéraire ; ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

B. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-90-1 du même Code (cinquième résolution)

Par le vote de la **cinquième résolution**, nous vous proposons d'approuver les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-90-1 du même Code.

Cette résolution porte sur un engagement réglementé pris en faveur de M. Olivier Mallet, membre du Directoire, concernant une indemnité monétaire de fin de mandat, autorisé par le Conseil de Surveillance du 11 décembre 2013.

L'indemnité monétaire de fin de mandat ne serait due qu'en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Elle ne serait pas due dans le cas où M. Olivier Mallet aurait la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.

Le montant de l'indemnité de fin de mandat serait limité à deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ de M. Olivier Mallet (ci-après l'« Indemnité Maximum »).

L'indemnité serait calculée sur la base de la rémunération monétaire fixe de M. Olivier Mallet due au titre de l'exercice précédant la date du départ, majorée de la rémunération monétaire variable cible fixée pour le même exercice (la « Rémunération de Référence ») et ne pourrait, en toute hypothèse, excéder l'Indemnité Maximum.

Son montant dépendrait de la réalisation de trois critères de performance appréciée sur les trois derniers exercices sociaux précédant la date du départ de M. Olivier Mallet (la « Période de Référence »).

La satisfaction de chacun des critères de performance serait affectée d'une note comprise entre un plancher de 0 point et un plafond de 30 points.

- La première condition de performance « C1 » serait assise sur le taux de résultat brut d'exploitation (RBE) exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires de chacun des exercices de la Période de Référence. C1 varierait de façon linéaire entre 30 points pour un maximum fixé par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, par référence aux taux de RBE réalisés au cours des trois exercices précédant l'Assemblée Générale 2014 et au moins égal à la moyenne de ces taux ; et 0 point pour un minimum au plus égal au maximum réduit de 6 points de RBE.
- La deuxième condition de performance « C2 » serait assise sur la comparaison entre le résultat brut d'exploitation (RBE) de chacun des exercices de la Période de Référence et le RBE prévu au budget des mêmes exercices, établi par le Directoire et approuvé par le Conseil de Surveillance. C2 varierait de façon linéaire entre 0 en cas de RBE réalisé inférieur de 25 % au RBE budgété, et 30 points en cas de RBE réalisé supérieur de 12,5 % au RBE budgété. L'objectif budgétaire est fixé chaque année par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, après examen du budget présenté par le Directoire et examiné préalablement par le Comité Financier et d'Audit.
- La troisième condition de performance « C3 » serait assise sur le pourcentage de la part variable de la rémunération monétaire due à M. Olivier Mallet au titre de chacun des exercices de la Période de Référence par rapport à la part variable cible de l'exercice considéré. C3 varierait de façon linéaire entre 0 et 30 points (et limité à 30) en fonction du pourcentage de la part variable versée par rapport à la part variable cible. Le pourcentage de la part variable versée à M. Olivier Mallet par rapport à la part variable cible est publié chaque année dans le Document de référence.

Dans le cas d'un total de C1, C2 et C3 (ci-après le « CP »), en moyenne, sur la Période de Référence, inférieur à 40, aucune indemnité ne serait due. Pour un CP moyen égal à 40 ou 50, l'indemnité serait égale à respectivement 15 ou 18 mois de salaire (1/12e de la Rémunération de Référence), dans la limite de l'Indemnité Maximum. L'indemnité atteindrait son maximum, soit 24 mois, dans la limite de l'Indemnité Maximum, pour un CP moyen égal ou supérieur à 80 en moyenne. Elle varierait linéairement entre chacun des seuils 40, 50 et 80.

Si le CP du dernier exercice de la Période de Référence est égal à 0, aucune indemnité ne serait due.

Vallourec communiquerait rétrospectivement chaque année les taux de réalisation de CP pour chacun des exercices de la Période de Référence. Au titre des exercices 2011, 2012 et 2013, le CP s'établirait à respectivement 70,38 et 69.

Le cumul de l'indemnité due au titre de la Convention Collective, et de l'indemnité de fin de mandat, si une telle indemnité venait à être versée, ne pourrait, en toute hypothèse, excéder deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ de M. Olivier Mallet.

C. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire, et MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire (sixième et septième résolutions)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), Code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des **sixième et septième résolutions**, il vous est donc proposé d'émettre un avis positif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013, tels que décrits dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations, à chaque membre du Directoire, à savoir M. Philippe Crouzet, Président du Directoire, et MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire.

D. Composition du Conseil de Surveillance (huitième à douzième résolutions)

Les **huitième à douzième résolutions** concernent la composition du Conseil de Surveillance.

1. Renouvellements des mandats de trois membres du Conseil de Surveillance (huitième à dixième résolutions)

Les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Mmes Cox et Schaapveld, M. Michel de Fabiani et la société Bolloré arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014.

Par les **huitième à dixième résolutions**, il vous est proposé de renouveler, conformément à l'article 10 paragraphe 1 des statuts, les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Mmes Vivienne Cox et Alexandra Schaapveld et M. Michel de Fabiani pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le mandat de la société Bolloré ne serait pas renouvelé.

Le Conseil de Surveillance confirmerait Mme Vivienne Cox dans ses fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance, en cas d'approbation du renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

2. Nominations de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance (onzième et douzième résolutions)

Les **onzième et douzième résolutions** ont pour objet de vous proposer de nommer, conformément à l'article 10 paragraphe 1. des statuts, MM. Cédric de Bailliencourt et Henri Poupart-Lafarge en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Une biographie de Mmes Vivienne Cox et Alexandra Schaapveld, et MM. Michel de Fabiani, Cédric de Bailliencourt et Henri Poupart-Lafarge figure en pages12 et 13 de la présente brochure de convocation.

E. Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence (treizième résolution)

Par la **treizième résolution**, il vous est proposé de fixer à 650 000 euros le montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence susceptibles d'être alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Cette proposition a vocation à adapter le montant des jetons de présence à la composition du Conseil, à son caractère international, au nombre croissant de ses réunions et de celles des Comités tout en tenant compte de la pratique des sociétés cotées européennes.

F. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société (quatorzième résolution)

La **quatorzième résolution** vise à renouveler l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2013 d'intervenir sur les actions de la Société qui arrive à expiration le 30 novembre 2014. Au titre de cette nouvelle autorisation, le Directoire, dans des termes pratiquement identiques à ceux de l'autorisation précédente, pourrait décider l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société. Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excèderait pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 (soit, à titre indicatif, au 31 mars 2014, un plafond de rachat de 12 815 960 actions).

Les objectifs des achats d'actions seraient notamment les suivants :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions de la Société aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), dans les conditions prévues par la loi ;
- l'attribution gratuite d'actions ou l'attribution gratuite d'actions de performance ;
- l'allocation d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, notamment dans le cadre d'offres internationales d'actionnariat salarié ou de rémunérations variables ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Vallourec par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société; et
- l'annulation d'actions.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des Marchés Financiers postérieurement à la présente Assemblée Générale. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les interventions pourraient être réalisées à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions et la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutives à l'émission de bons ou, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire apprécierait, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat ne pourrait être supérieur à 60 euros.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme de rachat serait fixé à 768 957 600 euros.

En application de la loi, le nombre d'actions que la Société détiendrait, à quelque moment que ce soit, ne pourrait pas dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux augmentations de capital, le Directoire vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2013 et depuis le début de l'exercice 2014, dans son rapport de gestion, inclus dans le Document de référence 2013 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de Vallourec (www.vallourec.com).

A. Actionnariat salarié (quinzième à dix-huitième résolutions)

Sont soumises à votre approbation quatre résolutions visant à permettre à votre Directoire d'offrir aux salariés du groupe Vallourec en France et à l'étranger (et aux ayants droit assimilés) la possibilité de souscrire ou d'acquérir des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à des conditions préférentielles, afin de les associer plus étroitement au développement de la Société.

Bien que les mêmes résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 soient toujours en cours de validité, les montants autorisés ne permettraient pas de reconduire, en 2014, une offre internationale d'actionnariat salarié analogue à celle déployée en 2013 si une telle décision venait à être prise par le Directoire, après autorisation du Conseil de Surveillance. En outre, il est nécessaire de vous présenter les quinzième à dix-huitième résolutions en vue de répondre à l'exigence de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Pour les besoins de la présente section, le « groupe Vallourec » s'entend de Vallourec et des entreprises entrant dans son périmètre de consolidation comptable en application des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les **quinzième à dix-septième résolutions** prévoient la suppression du droit préférentiel de souscription et la **dix-huitième résolution** prend acte de la suppression du droit préférentiel de souscription prévue par la loi. Il est rappelé que le droit préférentiel de souscription est un droit détachable et négociable pendant une période de souscription donnée qui permet à chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de cinq jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Les actionnaires ne disposeraient pas de ce droit dans le cadre des quinzième à dix-huitième résolutions.

Chacune de ces résolutions fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Ces résolutions sont très proches dans leur formulation des résolutions correspondantes approuvées par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 et qu'elles remplaceraient.

Les **quinzième à dix-huitième résolutions** auraient vocation à être utilisées pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations d'actionnariat salarié classique et/ou à effet de levier permettant aux bénéficiaires de l'opération de bénéficier, pour chaque action financée par eux et/ou par l'abondement de leur employeur, d'une garantie de l'investissement initial et d'un pourcentage de la hausse éventuelle pouvant aller jusqu'à dix actions.

Les seizième à dix-huitième résolutions sont des résolutions accessoires à la quinzième résolution et ne pourraient être utilisées que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation de la quinzième résolution.

Les quinzième, seizième et dix-septième résolutions présentées à cette Assemblée Générale permettraient au Directoire de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles, soit par remise d'actions existantes.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement et plus généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourrait donner droit, serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 à L. 3332-23 du Code du travail et au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription (le « Prix de Référence »), diminué d'une décote maximum de 20 %. Le Directoire pourrait, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote de 20 %, dans les limites légales et réglementaires.

Le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre ces délégations. Toutefois, conformément à l'article 9 des statuts de la Société, les émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital qui pourraient être réalisées en cas d'usage par le Directoire des délégations soumises à votre approbation seraient soumises à l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1. Objet et modalités des quinzième à dix-huitième résolutions

Par la **quinzième résolution**, il vous est proposé de déléguer au Directoire votre compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission(s) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée(s) aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, dont le siège social est situé en France ou hors de France, appartenant au groupe Vallourec.

Dans le cadre de cette délégation, le Directoire pourrait également (i) attribuer gratuitement aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou à émettre, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement et/ou (ii) procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Conformément à la loi, cette délégation, qui viserait à permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe Vallourec, prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre au profit des adhérents de plans d'épargne d'entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital, et la renonciation par les actionnaires à tout droit aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, qui seraient attribuées à titre gratuit. Cette délégation emporterait également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

Par la **seizième résolution**, il vous est proposé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de personnes constituée des salariés et ayants droit assimilés, au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail, des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et des fonds communs de placement d'entreprise au travers desquels ils investiraient (les « Bénéficiaires »).

Cette résolution viserait à permettre la mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (mais avec une durée d'indisponibilité équivalente). Elle entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières de la Société à émettre au profit des Bénéficiaires de l'augmentation de capital et aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

Dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement. La mise en œuvre au bénéfice de certains salariés hors de France (les « Salariés Hors de France ») de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, mis en place par l'une des sociétés du groupe Vallourec, pourrait de ce fait s'avérer souhaitable. La mise en œuvre de telles formules alternatives peut rendre nécessaire la réalisation d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice d'un établissement financier et/ou d'entités, dotées ou non de la

personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre à tout ou partie des Salariés Hors de France, qui participeraient à la structuration de l'opération.

Par la **dix-septième résolution**, il vous est donc demandé, dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de personnes constituée (i) des établissements de crédit intervenant à la demande de la Société pour l'offre à tout ou partie des salariés étrangers de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à l'offre structurée d'actions aux résidents français adhérents de l'un des plans d'épargne d'entreprise mis en place par l'une des sociétés du groupe Vallourec, (ii) de toutes les entités contrôlées par lesdits établissements au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (iii) de toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre à tout ou partie des Salariés Hors de France.

Cette délégation de compétence entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières de la Société à émettre au profit de la catégorie de bénéficiaires susvisée de l'augmentation de capital et aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises pourraient donner droit.

Par la **dix-huitième résolution**, il est proposé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, que le Directoire puisse procéder dans la limite de 0,2 % du capital social, à des attributions d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre en vertu des quinzième et/ou seizième et/ou dix-septième résolution(s) exposées ci-dessus au sein des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et dont le siège social est situé hors de France, ou de certaines catégories d'entre eux.

Cette résolution a vocation à permettre au Directoire d'attribuer, avec faculté de subdélégation, des actions aux souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France à titre de substitution de l'abondement consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec. L'objectif recherché est d'attribuer un avantage proche de celui consenti aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés françaises du groupe Vallourec. Dans les pays dans lesquels cette solution serait retenue, les actions auraient vocation à bénéficier à tous les participants à l'offre d'actionnariat salarié (sous réserve, le cas échéant, de l'exigence d'un niveau minimum d'investissement).

L'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans (sauf invalidité, auquel cas l'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement), les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation. Toutefois, pour tenir compte du régime juridique et fiscal applicable dans certains pays, le Directoire pourrait déroger à cette règle et décider que, s'agissant d'une ou de plusieurs catégories de bénéficiaires, la période d'acquisition des actions serait d'au moins deux ans (sauf invalidité, auquel cas l'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement), et les bénéficiaires seraient alors soumis à une obligation de conservation des actions pendant au moins deux ans (sauf invalidité, auquel cas les actions seraient librement cessibles).

En cas d'attribution d'actions nouvelles, l'autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution.

La dix-huitième résolution ne pourrait être utilisée que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié, réalisée en vertu des délégations conférées aux termes des quinzième et/ou seizième et/ou dix-septième résolution(s).

2. Plafonds d'augmentation de capital des quinzième à dix-septième résolutions

Un double plafond serait applicable aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions :

- un plafond individuel d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros applicable à chacune de ces résolutions, auquel viendrait, le cas échéant, s'ajouter le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- un plafond global d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros, de sorte que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations conférées aux termes de ces trois résolutions serait plafonné à 5 millions d'euros, soit à titre indicatif environ 1,95 % du capital social au 31 décembre 2013, auquel viendrait s'ajouter, le cas échéant le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de la dix-huitième résolution ne pourraient pas représenter plus de 0,2 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Directoire, tel qu'augmenté, le cas échéant, du nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions s'imputerait par ailleurs sur le montant du plafond global d'augmentation de capital de 99,950 millions d'euros prévu à la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité des résolutions.

En synthèse, les plafonds d'augmentation de capital des offres internationales d'actionnariat salarié s'établiraient comme suit :

	Montants nominaux maximum (€)	À titre indicatif, % des montants nominaux maximum rapportés au capital social [(a)]
Plafond global maximum des augmentations de capital	**99,950 millions**	**38,99 %**
Plafond maximum des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié (quinzième à dix-huitième résolution)	**5 millions**	**1,95 %**
Plafond maximum des augmentations de capital réservées aux adhérents de PEE dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié (quinzième résolution)	5 millions	1,95 %
Plafond maximum des augmentations de capital réservées aux salariés et ayants droit assimilés des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et aux fonds communs de placement d'entreprise dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié (seizième résolution)	5 millions	1,95 %
Plafond maximum des augmentations de capital réservées à des établissements de crédit, aux entités contrôlées par lesdits établissements de crédit ou à toutes les entités dotées ou non de la personnalité morale ayant pour objet exclusif de détenir, souscrire ou céder des actions dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié (dix-septième résolution)	5 millions	1,95 %
Plafond maximum des attributions gratuites d'actions réalisées dans le cadre d'une offre d'actionnariat salarié à titre de substitution de l'abondement servi aux salariés français (dix-huitième résolution)	Environ 0,513 million	0,2 %

(a) Sur la base du capital social au 31 décembre 2013, soit 256 319 200 euros

3. Durée des délégations consenties au titre des quinzième à dix-huitième résolutions

Les délégations prévues par les quinzième à dix-huitième résolutions seraient consenties pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 28 novembre 2015.

L'approbation des quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions priverait d'effet, à compter de la date de l'Assemblée Générale, et à hauteur de la partie non encore utilisée, les délégations antérieures consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013 dans le cadre respectivement des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Les quatre résolutions ne pourraient être adoptées l'une indépendamment des autres.

À toutes fins utiles, il est précisé que la dix-huitième résolution a un objet différent de l'autorisation faisant l'objet de la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 ou, en cas d'adoption, de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'adoption de la présente résolution sera sans effet sur la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 ou, en cas d'adoption, sur la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et que (i) la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 ou, en cas d'adoption, la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale et (ii) la présente résolution, sous réserve de son adoption, coexisteront, chacune étant en vigueur indépendamment de l'autre jusqu'à son expiration ou son remplacement.

B. Attributions d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions de performance (dix-neuvième et vingtième résolutions)

En vue de poursuivre sa politique de fidélisation et de motivation des collaborateurs clefs de la Société, le Directoire sollicite de l'Assemblée Générale :

- par la **dix-neuvième résolution**, le renouvellement de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 dans sa quatorzième résolution pour procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ; et
- par la **vingtième résolution**, le renouvellement de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 dans sa dix-neuvième résolution pour procéder à des attributions gratuites d'actions de performance.

1. Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (dix-neuvième résolution)

Par la **dix-neuvième résolution**, le Directoire sollicite de l'Assemblée Générale le renouvellement de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 dans sa quatorzième résolution pour procéder, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, soit à titre indicatif un nombre de 3 844 788 actions représentant un montant nominal de 7 689 576 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2013, étant précisé que sur ce plafond s'imputeraient les actions de performance attribuées en vertu (i) de la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012, ou de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale en cas d'adoption de celle-ci ou, le cas échéant, (ii) d'une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à l'une ou l'autre des résolutions visées au (i) pendant la durée de validité de la présente délégation.

Ce plafond pourrait être augmenté du nombre d'actions à émettre au titre des ajustements destinés à préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options.

Le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le prix des actions souscrites ou acquises lors de l'exercice des options ne pourrait être inférieur (i) pour les options de souscription, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de Vallourec sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seraient consenties, et (ii) pour les options d'achat d'actions, ni au prix mentionné au (i) pour les options de souscription d'actions, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par Vallourec au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code du commerce.

Si la Société réalisait l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, le Directoire prendrait, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Les options devraient être exercées dans un délai maximum de huit ans à compter de la date d'attribution. Passé ce délai, elles seraient caduques.

Toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés (hors membres du Directoire et de l'*Operational Committee*) serait soumise au minimum à une condition de performance assise sur le résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe, appréciée sur quatre exercices sociaux consécutifs. La satisfaction de la performance conditionnerait 100 % du nombre des options attribuées. En cas de départ du Groupe, sauf circonstances particulières telles que notamment décès ou invalidité, les bénéficiaires perdraient le bénéfice des options d'achat ou de souscription qui leur auraient été attribuées et qui n'auraient pas été levées.

Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux membres du Directoire et de l'*Operational Committee* seraient soumises aux conditions suivantes :

- la part réservée aux membres du Directoire d'une part, et aux membres de l'*Operational Committee* (hors membres du Directoire) d'autre part, ne pourrait dépasser respectivement 10 % et 20 % des attributions au titre d'un plan d'options ;
- en cas de départ du Groupe, et sauf circonstances particulières telles que notamment décès ou invalidité, les membres du Directoire et et de l'*Operational Committee* perdraient le bénéfice des options d'achat ou de souscription qui leur ont été attribuées et qui n'auraient pas été levées ;
- toute attribution d'options serait soumise à deux conditions de performance appréciées sur quatre exercices sociaux consécutifs (la « Période d'Appréciation de la Performance ») et mesurées en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :
  - pour 50 % des options attribuées, le résultat brut d'exploitation consolidé à taux de change et périmètre constants ;
  - pour 50 % des options attribuées, le taux de marge brute d'exploitation consolidé par rapport à un panel de sociétés comparables ;
- la satisfaction des critères de performance conditionnerait 100 % du nombre des options attribuées.

S'agissant du premier critère absolu assis sur le résultat brut d'exploitation consolidé, le Conseil de Surveillance, après avoir procédé à une analyse détaillée du plan moyen terme établi par le Directoire et examiné par le Comité Financier et d'Audit, et après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, fixerait, à la date d'attribution des options, les cibles pour la Période d'Appréciation de la Performance sur la base des objectifs du plan moyen terme.

Le nombre d'options définitivement attribuées aux bénéficiaires à l'issue de la Période d'Appréciation de la Performance serait calculé en appliquant au nombre d'options attribuées initialement un coefficient mesurant la performance de chacun des deux critères. Ce coefficient varierait de 0 à 1,33 dans les conditions suivantes :

- critère absolu assis sur le résultat brut d'exploitation consolidé (C1) : Le coefficient 1 correspondrait à l'atteinte des objectifs du plan moyen terme sur la Période d'Appréciation de la Performance (la « Performance Envisagée C1 »). Il serait de zéro si la performance réalisée était inférieure de 20 % ou plus à la Performance Envisagée C1, et de 1,33 si la performance réalisée était supérieure de 20 % ou plus à la Performance Envisagée C1. Une progression linéaire serait appliquée entre les seuils minimum, cible et maximum ;
- critère relatif assis sur le taux de marge brute d'exploitation (C2) : Le coefficient serait de 1 si l'évolution entre (i) le taux de marge brute d'exploitation consolidé de Vallourec de la dernière année de la Période d'Appréciation de la Performance et (ii) le taux de marge brute d'exploitation consolidé de Vallourec de l'année de l'attribution des options était identique à l'évolution de la moyenne des taux de marge brute d'exploitation des sociétés composant le panel sur la même période (la « Performance du Panel »). Le coefficient serait de zéro si l'évolution du taux de marge brute d'exploitation consolidé de Vallourec était inférieure de 2 points ou plus à la Performance du Panel. Il serait de 1,33 si cette évolution était supérieure de 2 points ou plus à la Performance du Panel. Une progression linéaire serait appliquée entre les seuils minimum, cible et maximum ;

Pour l'application du critère relatif C2, le panel serait composé des 14 sociétés suivantes issues des secteurs « Pétrole et gaz », « Énergie » et « Acier » : Technip, Tenaris, Schlumberger, TMK, Baker Hughes, Halliburton, NOV, Areva, Alstom, Arcelor Mittal, Thyssen Krupp, US Steel, Salzgitter AG et NSSMC.

Le caractère confidentiel des objectifs quantifiés du critère C1 ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la Période d'Appréciation de la Performance, Vallourec communiquerait les seuils minimum et maximum entre lesquels une progression linéaire aurait été appliquée.

Le caractère exigeant des objectifs établis par le Conseil de Surveillance peut être apprécié rétrospectivement par le fait que la comparaison entre la performance réalisée et les objectifs définis par le Conseil de Surveillance, au titre des plans d'options mis en œuvre en 2008, 2009 et 2010 dont la durée d'appréciation de la performance est achevée, ont conduit à attribuer définitivement aux membres du Directoire un nombre d'options égal à respectivement 70 %, 67,3 % et 49,33 % du nombre initialement attribué, pourcentages résultant des formules de calcul du taux d'atteinte des objectifs. Le taux de marge de résultat brut d'exploitation correspondant au nombre maximum d'options attribuables s'élevait ainsi à 30 % pour la moyenne des exercices 2008 et 2009 du Plan de 2008, 25 % pour la moyenne des exercices 2009, 2010 et 2011 du Plan de 2009, et 25 % pour la moyenne des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 du Plan de 2010, à rapprocher d'une performance effective de 24,2 % pour la moyenne 2008 et 2009, de 20,1 % pour la moyenne des exercices 2009, 2010 et 2011 et 17,4 % pour la moyenne des exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 du Plan de 2010.

Le tableau ci-après fait la synthèse des taux de réalisation des attributions d'options issues des trois derniers plans dont la période d'appréciation de la performance est achevée :

Pourcentage d'options définitivement acquises rapporté au nombre d'options initialement attribuées* sur chacune des populations bénéficiaires	**Plans d'options dont la période de performance est achevée**		
	2014 (attribution 2010)	**2013 (attribution 2009)**	**2012 (attribution 2008)**
Directoire	49,33 %	67,33 %	70 %
Comité Exécutif	49,33 %	67,33 %	70 %
Cadres	49,33 %	67,33 %	70 %

** Sur la base du coefficient cible de 1.*

Les membres du Directoire seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions l'équivalent en actions Vallourec du quart de la plus-value brute réalisée au jour de la vente des actions issues des options levées et s'engageraient formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture relatifs à l'exercice des options ou à la vente des actions issues de levées d'options.

En cas d'attribution d'options de souscription d'actions, la présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires desdites options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription serait définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourraient être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 28 juillet 2017 et priverait d'effet, à compter de la date de l'Assemblée Générale, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2012 dans le cadre de la quatorzième résolution.

2. Actions de performance (vingtième résolution)

Par la **vingtième résolution**, le Directoire sollicite de l'Assemblée le renouvellement de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 dans sa dix-neuvième résolution pour procéder, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 dudit Code ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code.

Les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 3 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, soit à titre indicatif un nombre de 3 844 788 actions représentant un montant nominal de 7 689 576 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2013, étant précisé que ce montant pourrait être augmenté du nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

Les actions attribuées en vertu de la vingtième résolution s'imputeraient sur le plafond des options de souscription ou d'achat d'actions prévu par (i) la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 ou par la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale en cas d'adoption de celle-ci ou, le cas échéant, (ii) une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à l'une ou l'autre des résolutions visées au (i) pendant la durée de validité de la présente délégation. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

L'acquisition des actions de performance à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période minimale de trois ans suivant la décision de leur attribution par le Directoire (sauf invalidité, auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendrait immédiatement), les bénéficiaires étant alors astreints à une obligation de conservation desdites actions pendant une durée d'au moins deux ans (sauf invalidité, auquel cas les actions deviendraient immédiatement cessibles).

Toutefois, le Directoire pourrait déroger à cette règle et décider que, s'agissant d'une ou de plusieurs catégorie(s) de bénéficiaires, la période d'acquisition des actions serait d'au moins quatre ans (sauf invalidité, auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendrait immédiatement), les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune obligation de conservation desdites actions.

En outre, le Directoire pourrait offrir la possibilité aux bénéficiaires exerçant leur activité salariée dans plusieurs États au cours des trois premières années de la période d'acquisition des actions, d'opter, avant la fin d'un délai de trois ans à compter de l'attribution des actions, (i) pour une période d'acquisition de trois ans et une obligation de conservation des actions pendant deux années supplémentaires ou (ii) une période d'acquisition de quatre ans sans obligation de conservation des actions.

Pour les attributions aux salariés (hors membres du Directoire et membres et de l'*Operational Committee*), l'acquisition définitive des actions de performance serait soumise au minimum à une condition de performance assise sur le résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe, appréciée sur trois exercices sociaux consécutifs, et, sauf circonstances particulières telles que notamment décès ou invalidité, à une condition de présence minimum de trois ans dans le Groupe à compter de la date d'attribution des actions de performance. La satisfaction de la performance conditionnerait 100 % du nombre des actions de performance attribuées. À l'issue de la période d'appréciation de la performance des plans d'attribution d'actions de performance aux salariés mis en œuvre dans le cadre de cette résolution, Vallourec communiquerait, s'agissant de la ou des condition(s) de performance retenue(s) pour les actions de performance attribuées aux salariés (hors membres du Directoire et de l'*Operational Committee*), les seuils minimum et maximum entre lesquels une progression linéaire aurait été appliquée, ainsi que le(s) taux réel(s) d'atteinte de cette ou ces condition(s).

Les actions de performance attribuées aux membres du Directoire et membres de l'*Operational Committee* seraient soumises aux conditions suivantes :

- la part réservée aux membres du Directoire d'une part et aux membres de l'*Operational Committee* (hors membres du Directoire) d'autre part ne pourrait dépasser respectivement 10 % et 20 % des attributions au titre d'un plan d'actions de performance ;
- les membres du Directoire et de l'*Operational Committee* devraient satisfaire une condition de présence minimum de trois ans dans le Groupe à compter de la date d'attribution des actions de performance, sauf circonstances particulières telles que notamment décès ou invalidité ;
- toute attribution d'actions de performance serait soumise à deux conditions de performance appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs (« la Période d'Appréciation de la Performance ») et mesurées en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :
  - pour 50 % des actions de performance attribuées, le taux de rentabilité des capitaux employés consolidé (*Return Of Capital Employed* – ROCE) à taux de change et périmètre constants ;
  - pour 50 % des actions de performance attribuées, le taux de rendement global de l'actionnaire (*Total Shareholder Return* – TSR) par rapport à un panel de sociétés comparables ;
- la satisfaction des critères de performance conditionnerait 100 % du nombre des actions de performance attribuées.

S'agissant du premier critère absolu assis sur le taux de rentabilité des capitaux employés consolidé (*Return Of Capital Employed* – ROCE), le Conseil de Surveillance, après avoir procédé à une analyse détaillée du plan moyen terme établi par le Directoire et examiné par le Comité Financier et d'Audit, et après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, fixerait, à la date d'attribution des actions de performance, les cibles pour la Période d'Appréciation de la Performance sur la base des objectifs du plan moyen terme.

Le nombre d'actions définitivement attribuées aux bénéficiaires à l'issue de la Période d'Appréciation de la Performance serait calculé en appliquant au nombre d'actions de performance attribuées initialement un coefficient mesurant la performance de chacun des deux critères. Ce coefficient varierait de 0 à 1,33 dans les conditions suivantes :

- critère absolu assis sur le taux de rentabilité des capitaux employés consolidé (*Return Of Capital Employed* – ROCE) (C1) : le coefficient 1 correspondrait à l'atteinte des objectifs du plan moyen terme sur la Période d'Appréciation de la Performance (la « Performance Envisagée C1 »). Il serait de zéro si la performance réalisée était inférieure de 1,5 point ou plus à la Performance Envisagée C1, et de 1,33 si la performance réalisée était supérieure de 1,5 point ou plus à la Performance Envisagée C1. Une progression linéaire serait appliquée entre les seuils minimum, cible et maximum ;
- critère relatif assis sur le taux de rendement global de l'actionnaire (*Total Shareholder Return* – TSR) (C2) : le coefficient serait de 1 si la moyenne des TSR réalisés par Vallourec au cours de la Période d'Appréciation de la Performance (la « Performance Réalisée C2 ») était égale à la moyenne des TSR réalisés par les sociétés du panel au cours de la même période (la « Performance Comparée C2 »). Il serait de zéro si la Performance Réalisée C2 était inférieure de 20 points à la Performance Comparée C2, et de 1,33 si la Performance Réalisée C2 était supérieure de 20 points par rapport à la Performance Comparée C2. Une progression linéaire serait appliquée entre les seuils minimum, cible et maximum ;

  Pour l'application du critère relatif C2, le panel serait identique à celui utilisé pour les options (voir *supra*).

Le taux de rendement global de l'actionnaire (*Total Shareholder Return* – TSR) serait calculé comme la plus ou moins value totale d'un investisseur sur la période considérée en tenant compte de l'évolution du cours et du dividende reçu sur la même période, ce dernier étant réinvesti en actions au cours de clôture de la date de détachement du dividende. Dans ce cadre, l'évolution du cours de l'action Vallourec serait appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture de l'action Vallourec au cours des séances de bourse des trois derniers mois précédant le 1er janvier de l'année d'attribution et la moyenne des cours d'ouverture de l'action Vallourec au cours des séances de bourse des trois derniers mois précédant le 31 décembre de la dernière année de la Période d'Appréciation de la Performance.

Le caractère confidentiel des objectifs quantifiés du critère C1 ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la Période d'Appréciation de la Performance, Vallourec communiquerait les seuils minimum et maximum entre lesquels une progression linéaire aurait été appliquée.

Le caractère exigeant des objectifs établis par le Conseil de Surveillance peut être apprécié rétrospectivement par le fait que la comparaison entre la performance réalisée et les objectifs définis par le Conseil de Surveillance, au titre des plans d'actions de performance mis en œuvre en 2010, 2011 et 2012 dont la durée d'appréciation de la performance est achevée, ont conduit à attribuer définitivement aux membres du Directoire un nombre d'actions de performance égal à respectivement 92 %, 18,8 % et 16,22 % du nombre initialement attribué, pourcentages résultant des formules de calcul du taux d'atteinte des objectifs.

Le taux de marge de résultat brut d'exploitation correspondant au nombre d'actions de performance attribuables s'élevait ainsi à 20 % pour la moyenne des exercices 2010 et 2011 du Plan de 2010, à rapprocher d'une performance effective de 19,15 % pour la moyenne des exercices 2010 et 2011.

S'agissant du plan d'attribution d'actions de performance du 30 mars 2011 décidé dans le cadre de la 16ème résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2008 et dont la période d'appréciation de la performance s'est achevée le 30 mars 2013, Vallourec précise que les seuils minimum, cible et maximum des deux critères absolus de performance étaient fixés comme suit :

- le ratio du résultat brut d'exploitation consolidé rapporté au chiffre d'affaires consolidé (pondération 40 %) : aucune action n'était acquise (coefficient 0) si la moyenne des ratios réalisés en 2011 et 2012 était inférieure à 12 % – le coefficient était de 1 si cette moyenne était supérieure à 12 %, et de 1,33 si cette moyenne était supérieure ou égale à 24 % ;
- la croissance du chiffre d'affaires consolidé (pondération 30 %) : aucune action n'était acquise (coefficient 0) si le chiffre d'affaires 2012 était inférieur ou égal à 5,390 milliards d'euros – le coefficient était de 1 si ce chiffre d'affaires était égal à 5,750 milliards d'euros, et de 1,33 si ce chiffre d'affaires était supérieur ou égal à 5,870 milliards d'euros.

S'agissant du plan d'attribution d'actions de performance du 30 mars 2012 décidé dans le cadre de la vingt-sixième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 et dont la période d'appréciation de la performance s'est achevée le 30 mars 2014, Vallourec précise, conformément à ses engagements, que les seuils minimum, cible et maximum des deux critères absolus de performance étaient fixés comme suit :

- le ratio du résultat brut d'exploitation consolidé rapporté au chiffre d'affaires consolidé (pondération 40 %) : aucune action n'était acquise (coefficient 0) si la moyenne des ratios réalisés en 2012 et 2013 était inférieure à 14 % – le coefficient était de 1 si cette moyenne était égale à 18 %, et de 1,33 si cette moyenne était supérieure ou égale à 21 % ;
- la croissance du chiffre d'affaires consolidé (pondération 30 %) : aucune action n'était acquise (coefficient 0) si le chiffre d'affaires 2013 était inférieur ou égal à 6,120 milliards d'euros – le coefficient était de 1 si ce chiffre d'affaires était égal à 6,532 milliards d'euros et de 1,33 si ce chiffre d'affaires était supérieur ou égal à 6,670 milliards d'euros.

Le tableau ci-après fait la synthèse des taux de réalisation des attributions d'actions de performance issues des trois derniers plans dont la période d'appréciation de la performance est achevée :

Pourcentage d'actions de performance définitivement acquises rapporté au nombre d'actions de performance initialement attribuées* sur chacune des populations bénéficiaires	**Plans d'actions de performance dont la période de performance est achevée**		
	2014 (attribution 2012)	**2013 (attribution 2011)**	**2012 (attribution 2010)**
Directoire	16,22 %	18,8 %	92 %
Comité Exécutif	16,22 %	52,5 %	92 %
Cadres	60,4 %	52,5 %	92 %
Plan démocratique 2-4-6	100 %	100 %	100 %

** Sur la base du coefficient cible de 1.*

Les membres du Directoire seraient tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions le quart des actions de performance qui leur seraient acquises au titre d'un plan et s'engageraient formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture relatifs à la vente de leurs actions de performance.

En cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution.

Cette autorisation aurait un objet différent de l'autorisation faisant l'objet de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, en cas d'adoption, de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'adoption de la présente résolution par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 serait sans effet sur la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, en cas d'adoption, sur la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale. Par conséquent, (i) la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, en cas d'adoption, la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale et (ii) la présente résolution, sous réserve de son adoption, coexisteraient, chacune étant en vigueur indépendamment de l'autre jusqu'à son expiration ou son remplacement.

Elle serait consentie pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 28 juillet 2017 et priverait d'effet, à compter de la date de l'Assemblée, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2012 dans le cadre de la dix-neuvième résolution.

C. Pouvoirs en vue des formalités (vingt-et-unième résolution)

Par la **vingt-et-unième résolution**, votre Directoire vous demande tous pouvoirs en vue de permettre l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de la présente Assemblée Générale.

Le Directoire

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2014

I. Activité du Groupe en 2013

Pour Vallourec, l'année 2013 a été marquée par la forte progression des ventes Pétrole et gaz, qui ont représenté les deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe en 2013 et ont contribué à l'accroissement du taux de marge brute d'exploitation à 16,5 %, ainsi qu'à l'augmentation de 18,6 % du résultat net par rapport à 2012.

Après plusieurs années d'investissements stratégiques, Vallourec a, au cours de l'année 2013, bénéficié des premiers effets de sa nouvelle organisation industrielle sur sa performance financière et commerciale. Le Groupe a continué à élargir son offre de produits et de services, ce qui lui a permis de renforcer sa position concurrentielle et d'accroître ses volumes sur les principaux marchés du Pétrole et gaz. L'augmentation des ventes de produits très premium tels que le VAM® 21 ou le VAM® BOLT et la signature de deux nouveaux contrats à long terme avec Petrobras pour des services et des accessoires, témoignent de sa capacité à transformer l'innovation et l'investissement en succès commerciaux.

Par ailleurs, l'accent mis sur la gestion rigoureuse des coûts et du besoin en fonds de roulement, ainsi que le contrôle strict des dépenses d'investissement au cours de la période, a permis de stabiliser la dette nette du Groupe.

Le chiffre d'affaires a atteint 5 578 millions d'euros, en progression de 4,7 % par rapport à 2012 (+ 9,8 % à taux de change constants). La hausse des volumes et l'effet mix positif ont été en partie atténués par un niveau de prix inférieur des tubes OCTG aux États-Unis et par l'effet de change négatif lié à l'affaiblissement du real brésilien et du dollar US par rapport à l'euro.

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2013 s'est élevé à 920 millions d'euros, en hausse de 16,8 % par rapport à 2012. Le taux de marge brute d'exploitation a progressé de 170 points de base par rapport à 2012, à 16,5 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration s'explique par la bonne performance de l'activité Pétrole et gaz dans la zone EAMEA et au Brésil, et par de plus faibles coûts de montée en charge des nouvelles usines, malgré la baisse de la contribution de l'activité Pétrole et gaz aux États-Unis. Les autres marchés ont été affectés par une pression sur les prix et une détérioration du mix.

De plus, le Groupe a poursuivi et amélioré son programme récurrent de réduction des coûts CAPTEN+ à travers plusieurs actions, dont la réduction de la consommation d'énergie, une baisse des coûts fixes, l'ajustement lié à la baisse de la charge au Brésil et a lancé de nouvelles initiatives destinées à optimiser les process et la gestion de projet. Au total, le Groupe a réalisé 293 millions d'euros d'économies, faisant plus que compenser l'inflation sur les coûts pour la période 2011-2013.

La performance financière de l'exercice 2013 s'est traduite par :

- une marge industrielle en hausse de 155 millions d'euros à 1 543 millions d'euros, soit 27,7 % du chiffre d'affaires ;
- des coûts administratifs, commerciaux et de recherche (SG&A) en baisse de 2,8 % en valeur à 560 millions d'euros, soit 10,0 % du chiffre d'affaires, contre 10,8 % du chiffre d'affaires en 2012.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 s'est établi à 534 millions d'euros, en hausse de 12,2 % par rapport à 2012. L'amélioration du résultat brut d'exploitation a été en partie compensée par la hausse des amortissements sur les actifs industriels, et par la hausse d'autres dépréciations et amortissements.

Le résultat financier 2013 a été négatif à - 91 millions d'euros, un niveau globalement stable par rapport à celui de l'exercice précédent. La hausse des charges d'intérêts a été compensée par l'amélioration des autres produits financiers.

Le résultat net, part du Groupe, à 262 millions d'euros, ressort en progression de 18,6 % par rapport à l'année dernière. Le taux effectif d'imposition s'est élevé à 33,3 % sur la période.

Pour l'ensemble de l'exercice, Vallourec a généré un cash-flow disponible [(1)] négatif de - 41 millions d'euros contre - 328 millions d'euros en 2012. Cette amélioration résulte des éléments suivants :

- la capacité d'autofinancement a augmenté de 168 millions d'euros en 2013 pour atteindre 709 millions d'euros, en raison principalement de l'amélioration du résultat brut d'exploitation ;
- le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a augmenté de 183 millions d'euros en 2013, dont 80 millions d'euros au titre des dettes fournisseurs, des créances clients et des stocks. Son niveau au 31 décembre 2013 a été réduit à 23 % du chiffre d'affaires annualisé du quatrième trimestre, contre 25 % à fin 2012, pour partie en raison d'éléments positifs non récurrents ;
- les investissements industriels bruts ont atteint 567 millions d'euros en 2013, en baisse de 29 % par rapport à 2012, reflétant la fin de la phase d'investissements stratégiques et une maîtrise rigoureuse des dépenses d'investissements. Vallourec vise un montant de dépenses d'investissements de 500 millions d'euros au plus en 2014, et de 450 millions d'euros en moyenne par an à partir de 2015.

Le total des dividendes versés par le Groupe au cours de l'exercice s'est élevé à 63 millions d'euros, dont 36,5 millions d'euros de dividendes versés en numéraire par la maison mère à ses actionnaires au titre de l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2013, l'endettement net s'élevait à 1 631 millions d'euros, un niveau quasiment stable par rapport au 31 décembre 2012 (augmentation de 17 millions d'euros), représentant un ratio d'endettement sur les capitaux propres consolidés de 32,7 %.

Au 31 décembre 2013, Vallourec disposait de près de 3 milliards d'euros de financements confirmés, y compris des lignes de crédit confirmées non tirées d'un montant de 1,6 milliard d'euros. En février 2014, Vallourec a signé une ligne de crédit renouvelable multi-devises d'un montant de 1,1 milliard d'euros à échéance février 2019, avec deux options d'extension d'une année supplémentaire chacune. Cette ligne de crédit vient remplacer la ligne existante de 1 milliard d'euros venant à échéance en février 2016, permettant de conforter la flexibilité financière de Vallourec et d'allonger la maturité de ses ressources.

(1) Le cash-flow disponible (free cash flow, FCF), mesure à caractère non strictement comptable, se définit comme la capacité d'autofinancement après prise en compte des investissements industriels bruts et de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Pour l'activité Pétrole et gaz, Vallourec vise à nouveau une croissance du chiffre d'affaires en 2014, notamment dans la zone EAMEA et aux États-Unis.

Dans la zone EAMEA, le chiffre d'affaires devrait continuer de bénéficier d'un marché porteur au Moyen-Orient, qui sera servi par la nouvelle organisation industrielle, alliant usines européennes, VSB et les usines de finition implantées localement.

Aux États-Unis, le Groupe vise une hausse des volumes, mais le mix continuera à se détériorer, dans un environnement de prix qui devrait rester concurrentiel.

Au Brésil, l'activité de construction de nouveaux puits en baisse par rapport à l'année précédente affectera le premier semestre. Toutefois, le Groupe confirme la reprise attendue des livraisons à Petrobras pour les champs pré-salifères d'ici le milieu de l'année 2014.

Le Groupe n'anticipe pas de changement de tendance sur le marché des centrales conventionnelles, alors que les ventes relatives à l'équipement des centrales nucléaires devraient bénéficier du report de certains projets de 2013 à 2014. La visibilité pour l'activité Industrie & autres reste très limitée du fait de la fragilité de la reprise économique.

Le renforcement de l'euro survenu au cours des derniers mois a eu un impact négatif sur les taux de couverture pour la majeure partie des livraisons prévues pour 2014 en provenance d'Europe, et continuerait à peser sur la performance du Groupe s'il devait se poursuivre.

Le Groupe réaffirme son engagement en matière de discipline financière et de retour aux actionnaires et pour y répondre, continuera d'adapter sa base de coûts en Europe, de compenser l'inflation sur les coûts grâce au programme d'économies CAPTEN+, de réduire les dépenses d'investissement et de gérer rigoureusement le besoin en fonds de roulement.

Pour 2014, sur la base des tendances décrites ci-dessus, et sous réserve d'autres changements affectant les marchés et les taux de change, le Groupe vise un chiffre d'affaires et un résultat brut d'exploitation stables ou en croissance modérée ainsi qu'une génération de cash-flow disponible positif.

Le Conseil exprime sa reconnaissance au Directoire et à l'ensemble des collaborateurs du Groupe pour le travail accompli en 2013.

II. Gouvernance

Le Conseil de Surveillance, réuni sept fois au cours de l'exercice 2013, s'est tenu régulièrement informé de la marche des affaires et de l'activité de la Société et du Groupe dans le respect des dispositions légales et statutaires. Il a procédé, dans le cadre de sa mission de surveillance, aux vérifications et contrôles qu'il a estimés nécessaires et a veillé particulièrement à ce que son organisation permette une bonne gouvernance de la Société. Il a reçu les comptes-rendus des Comités du Conseil (Comité Financier et d'Audit, Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et Comité Stratégique) sur tous les sujets que ces Comités ont préparés.

Le Conseil de Surveillance a examiné le rapport de gestion du Directoire et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2013 ainsi que les divers documents qui y sont joints. L'ensemble de ces documents n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

Le Conseil a également approuvé le rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux et sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par Vallourec.

III. Résolutions

Les résolutions qui vous sont présentées par le Directoire ont été débattues et approuvées en Conseil.

Concernant les résolutions de caractère ordinaire :

- le Conseil de Surveillance soutient la proposition du Directoire de fixer le dividende de l'exercice à 0,81 euro par action, et de conférer à chaque actionnaire de la Société le choix entre le paiement du dividende en espèces ou en actions conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 39,6 % du résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2013. Le taux de distribution moyen des cinq derniers exercices s'élève à 37,6 % ;
- il vous est proposé d'approuver, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, les engagements concernant les éléments de rémunérations, les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de membre du Directoire de M. Olivier Mallet ;
- s'agissant de la composition du Conseil de Surveillance, il vous est demandé de renouveler les mandats de membres du Conseil de Mmes Vivienne Cox et Alexandra Schaapveld, et M. Michel de Fabiani pour une durée de quatre années. Il vous est également proposé de nommer MM. Cédric de Bailliencourt et Henri Poupart-Lafarge comme membres du Conseil pour la même durée.
- le Conseil de Surveillance soumet à votre consultation les rémunérations dues ou attribuées à chacun des trois membres du Directoire en 2013 . Dans cette perspective et afin de vous apporter tout l'éclairage nécessaire, il a établi un rapport vous exposant de manière complète sa politique globale des rémunérations aux membres du Directoire dont vous trouverez le texte dans le Document de référence 2013 et la présente brochure de convocation ;

- il vous est proposé de fixer l'enveloppe annuelle des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance à 650 000 euros ;
- enfin, la quatorzième résolution a pour objet le renouvellement de l'autorisation au Directoire d'acheter les actions Vallourec dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans des termes et conditions semblables à ceux de 2013, étant précisé que cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique sur les titres de Vallourec.

Concernant les résolutions de caractère extraordinaire dont la mise en œuvre ne pourrait avoir lieu qu'avec l'accord du Conseil de Surveillance :

- les quinzième à vingtième résolutions ont pour objet de permettre au Directoire de poursuivre la politique d'association des collaborateurs aux résultats du Groupe. Les quinzième à dix-huitième résolutions ont vocation à autoriser le Directoire à réaliser une offre d'actionnariat salarié au niveau du Groupe, en France et à l'étranger, analogues à celles réalisées chaque année depuis 2008, permettant ainsi aux collaborateurs qui le souhaiteraient d'être associés plus étroitement au développement du Groupe.

  Dans le cadre de cette politique, il vous est également proposé, pour soutenir la motivation des collaborateurs du Groupe et encourager leur fidélité, d'autoriser, par les dix-neuvième et vingtième résolutions, l'attribution respectivement d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux.

Les autres résolutions n'appellent pas de commentaire et nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de Surveillance

Rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations 2013 des membres du Directoire

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF ») dans la perspective du vote consultatif des actionnaires, réunis en Assemblée Générale le 28 mai 2014, sur les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à chacun des trois membres du Directoire, M. Philippe Crouzet, Président du Directoire, et MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire.

La politique des rémunérations des membres du Directoire est définie par le Conseil de Surveillance, sur proposition de son Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (le « CNRG »), qui souhaite que celle-ci soit perçue comme juste et équilibrée tant par les actionnaires que les salariés.

Vallourec opère sur le marché mondial de la production des tubes sans soudure dont l'appréhension requiert des compétences spécifiques que seul un nombre restreint de talents sont capables d'assumer. Des hauts potentiels capables de relever des défis ambitieux sont essentiels pour assurer la rentabilité du Groupe et générer de la valeur. La politique de rémunérations vise à poursuivre cet objectif en permettant au Groupe d'attirer et de retenir les meilleurs talents dont la contribution sera de nature à augmenter la création de valeur au bénéfice des actionnaires.

1. La gouvernance en matière de politique des rémunérations des membres du Directoire

La politique de rémunération des membres du Directoire est revue chaque année. Elle est définie par le Conseil de Surveillance, sur proposition du CNRG. La définition de cette politique tient compte du travail accompli, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée par chacun des membres du Directoire et s'appuie sur des analyses du contexte de marché basées notamment sur des enquêtes de rémunération réalisées par des consultants externes.

1.1 La composition et le rôle du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance en matière de rémunérations des membres du Directoire

Au 31 décembre 2013, le CNRG est composé de quatre membres, dont trois sont indépendants et un représente les salariés actionnaires. Il ne comporte aucun dirigeant mandataire social du groupe Vallourec et est présidé par un membre indépendant. Ses membres sont :

- M. Michel de Fabiani, Président et membre indépendant,
- M. Patrick Boissier, membre indépendant,
- Mme Pascale Chargrasse, représentante des salariés actionnaires, et
- Mme Anne-Marie Idrac, membre indépendant.

En matière de rémunérations des membres du Directoire, le CNRG :

- prépare l'évaluation annuelle des membres du Directoire ;
- propose au Conseil de Surveillance les principes de la politique de rémunération des membres du Directoire, et notamment les critères de détermination, la structure et le niveau de cette rémunération (part fixe et variable), y compris les avantages en nature et de prévoyance ou de retraite ;
- propose au Conseil le nombre d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chacun des membres du Directoire, et
- formule au Conseil des propositions sur les dispositifs liés à la cessation des fonctions des membres du Directoire.

Afin d'assurer une cohérence entre les rémunérations versées aux membres du Directoire et celles prévalant au sein du Groupe, le CNRG examine la politique d'attribution des actions de performance et des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des cadres et/ou du personnel du Groupe et est informé de la politique de rémunération des membres du Operational Committee.

Le Document de référence 2013 comporte une description de l'activité du CNRG au cours de l'exercice écoulé.

Pour la préparation de ses travaux en matière de rémunérations des membres du Directoire, le CNRG sollicite des études externes et notamment des enquêtes de rémunérations afin de lui permettre d'apprécier la situation du marché. Il sélectionne et pilote les consultants concernés afin de s'assurer de leur compétence, et veille à leur indépendance et objectivité. Le CNRG fixe lui-même la composition des panels de référence.

Le CNRG rencontre également les responsables fonctionnels internes, notamment la Direction des Ressources Humaines et la Direction Juridique, avec lesquels il organise des réunions transverses afin de s'assurer de la cohérence de ses travaux avec la politique sociale et la gouvernance du Groupe.

Le CNRG associe à sa réflexion des experts en gouvernance et en ingénierie de la rémunération des dirigeants qui sont invités à faire partager leur savoir-faire et leur expérience à l'occasion de réunions de travail auxquelles sont également conviés les responsables fonctionnels internes.

En amont de la tenue effective des réunions du CNRG, le Président du CNRG échange avec les consultants sollicités et les autres membres du CNRG, et tient plusieurs réunions de travail avec les responsables fonctionnels internes afin de s'assurer que toutes les questions examinées par le CNRG sont documentées de manière exhaustive et pertinente.

Le CNRG s'adjoint également l'expertise du Comité Financier et d'Audit pour déterminer et apprécier la pertinence des critères quantitatifs financiers de la rémunération monétaire variable et des instruments d'incitation à long terme attribués aux membres du Directoire.

Le CNRG rend compte oralement de ses travaux aux réunions du Conseil de Surveillance. Un compte-rendu écrit de chaque réunion du Comité est établi par le secrétaire du Comité sous l'autorité du Président du Comité et transmis aux membres du Comité. Il est inclus dans les dossiers de la réunion du Conseil suivant celle durant laquelle il est rapporté.

1.2 Le rôle du Conseil de Surveillance en matière de rémunérations des membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance fixe, sur recommandations du CNRG, l'ensemble des composantes des rémunérations des membres du Directoire à court et long terme (part fixe, part variable, instruments de fonds propres (actions de performance et stock-options)) ainsi que les avantages en nature et de prévoyance ou de retraite et les dispositifs de départ particuliers.

Lors de la présentation du compte rendu des travaux du CNRG sur les rémunérations des membres du Directoire, le Conseil de Surveillance délibère sur les rémunérations des membres du Directoire hors la présence de ceux-ci.

Tous les éléments de rémunérations potentiels ou acquis des membres du Directoire sont rendus publics après la réunion du Conseil les ayant arrêtés par une insertion sur le site internet de Vallourec.

2. La politique du Conseil de Surveillance en matière de rémunérations des membres du Directoire

2.1 Les principes généraux de la politique du Conseil en matière de rémunérations des membres du Directoire

Les décisions du Conseil de Surveillance sur les rémunérations des membres du Directoire sont animées par les principes suivants :

- **la compétitivité :** le Conseil de Surveillance veille à ce que les rémunérations soient adaptées au marché sur lequel Vallourec opère. À cette fin, le CNRG analyse les données d'un panel de 15 sociétés cotées à Paris comparables au regard du chiffre d'affaires, des effectifs, de l'implantation internationale et de la capitalisation boursière, et cible un positionnement des membres du Directoire autour de la médiane de l'échantillon ;
- **l'équilibre entre les rémunérations fixe, variable court terme et variable long terme :** Le CNRG veille à équilibrer les rémunérations dans leurs trois composantes (part fixe, part variable annuelle et instruments de fonds propres d'incitation à long terme) ;
- **la reconnaissance de la performance à court et long terme :** la structure de rémunérations des membres du Directoire comporte une part monétaire variable assise sur la performance de l'exercice écoulé (performance court terme) et des instruments de fonds propres reflétant la performance sur une durée de trois ans s'agissant des actions de performance, et de quatre ans s'agissant des stock-options (performance long terme) ;
- **la cohérence des rémunérations entre chacun des membres du Directoire :** les rémunérations des membres du Directoire sont fixées en fonction de leurs responsabilités au sein du Groupe, dans le respect d'un rapport de proportion raisonnable, afin d'encourager la collégialité de l'engagement du Directoire, pris dans son ensemble, à l'égard du Groupe ;
- **la cohérence avec la structure des rémunérations des salariés prévalant dans le Groupe :** la majorité des cadres du Groupe bénéficient d'une structure de rémunération qui, comme celle des membres du Directoire, comporte une part fixe et une part variable ainsi que des instruments de fonds propres d'incitation à long terme ;

2.2 Le statut des membres du Directoire

M. Philippe Crouzet ne dispose d'aucun contrat de travail. Il détient 20 412 actions Vallourec.

MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet sont titulaires de contrats de travail dont l'exécution est suspendue pendant la durée de leurs fonctions de membres du Directoire. Ils détiennent respectivement 5 874 et 9 542 actions Vallourec.

2.3 Les composantes des rémunérations des membres du Directoire

2.3.1 Poids des composantes des rémunérations des membres du Directoire

Les principales composantes des rémunérations des membres du Directoire assorties de leurs finalités se définissent comme suit :

Composante	Finalités
Part fixe	Rôle et responsabilité assumés par chacun des membres du Directoire
Part variable	Association à la performance court terme par la réalisation des objectifs annuels
Actions de performance	Association à la performance moyen terme et alignement avec les intérêts des actionnaires
Stock-options	Association à la performance long terme et alignement avec les intérêts des actionnaires

Au titre de 2013, à la cible, le poids respectif de chacun de ces éléments se répartit comme suit :

M. Philippe CROUZET

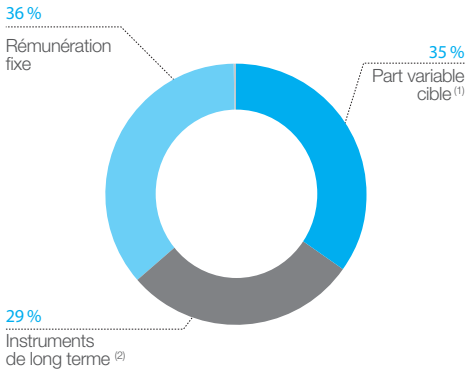

M. Jean-Pierre MICHEL

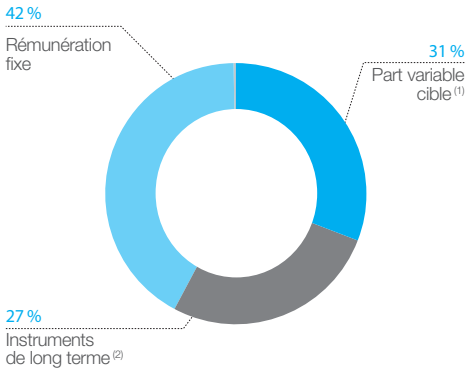

M. Olivier MALLET

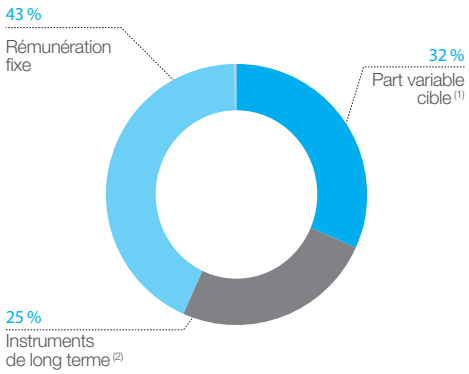

(1) La part variable est intégrée pour son montant à la cible.

(2) Actions de performance et options de souscription d'actions attribuées au titre de l'année 2013 selon la valorisation comptable IFRS respectivement de mars et septembre 2013.

2.3.2 La part fixe

La part fixe est déterminée tous les ans sur la base de la responsabilité assumée par chacun des membres du Directoire et du secteur d'activité de Vallourec. À cet effet, le CNRG s'appuie sur des enquêtes de rémunérations réalisées par des consultants externes. Il compose le panel et pratique, le cas échéant, des ajustements en fonction du chiffre d'affaires, de la capitalisation boursière et du secteur d'activité des sociétés du panel afin d'assurer une parfaite comparabilité et donc une corrélation élevée entre la part fixe et la taille du Groupe.

Par ailleurs, la part variable de la rémunération étant déterminée comme un pourcentage de la part fixe, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à ce que la part fixe soit mesurée.

Sur ces bases, les parts fixes de MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, fixées en 2008, ont été augmentées en 2012 de respectivement 4,65 % et 6,67 % pour s'établir en 2013 à respectivement 450 000 et 400 000 euros. Celle de M. Philippe Crouzet qui s'élevait jusqu'en 2013 à 760 000 euros n'avait pas, à sa demande, évolué depuis son entrée en fonctions en 2009. Pour l'exercice 2014, cette part fixe a été portée à 798 000 euros (soit une augmentation de 5 %) [(1)].

Au regard des augmentations générales des salaires des collaborateurs français entre 2009 et 2013, les évolutions des parts fixes des membres du Directoire sur la même période apparaissent modérées, comme en témoigne le graphique ci-dessous.

Évolution des rémunérations fixes des salariés français du Groupe et des membres du Directoire sur la période 2009-2013

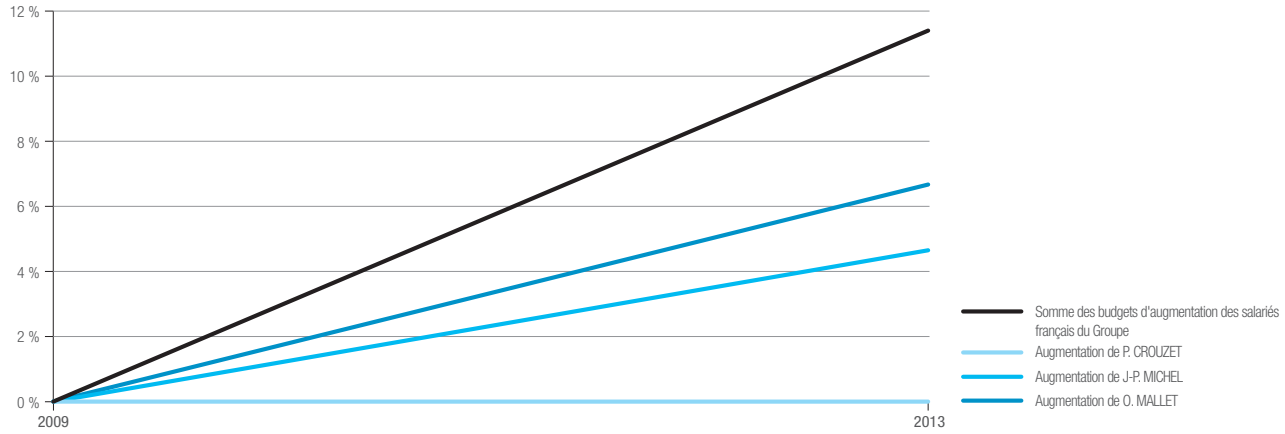

2.3.3 La part variable

La part variable vise à associer les membres du Directoire à la performance court terme du Groupe. Sa structure est revue et fixée chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandations du CNRG. Déterminée sur une base annuelle (adossée à l'exercice social), elle correspond à un pourcentage de la part fixe et comporte des objectifs planchers en deçà desquels aucun versement n'est effectué, des objectifs cibles fixés par le Conseil de Surveillance et des objectifs maximum traduisant une surperformance par rapport aux objectifs cibles. Au titre de l'exercice 2013, la part variable de M. Philippe Crouzet pouvait varier de 0 à 100 % de sa part fixe à la cible et atteindre 135 % de cette même part fixe en cas d'atteinte des objectifs maximums. Pour MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, les parts variables pouvaient varier de 0 à 75 % de leurs parts fixes à la cible et atteindre 100 % en cas d'atteinte des objectifs maximums. En synthèse, les éléments de rémunérations monétaires des membres du Directoire s'établissaient comme suit :

	M. Philippe Crouzet Président du Directoire	M. Jean-Pierre Michel Membre du Directoire	M. Olivier Mallet Membre du Directoire
Part fixe *En euros*	760 000	450 000	400 000
Part variable cible *En % de la part fixe*	100 %	75 %	75 %
Part variable maximum *En % de la part fixe*	135 %	100 %	100 %

(1) Pour un exposé des motifs de cette augmentation, voir communiqué du 4 mars 2014 sur les rémunérations 2013 et 2014 du Directoire ou le Rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance figurant en Annexe 1 du chapitre 7 du Document de référence 2013.

Les parts variables sont subordonnées à la réalisation de plusieurs objectifs précis et préétablis de nature quantitative et qualitative dont les seuils minimum, cible et maximum sont fixés par le Conseil de Surveillance sur la base du budget, après un examen approfondi du CNRG et du Comité Financier et d'Audit, en veillant à neutraliser les effets de seuil générés par les objectifs quantitatifs.

En 2013, les objectifs de nature quantitative représentaient 80 % de la part variable cible de M. Philippe Crouzet et 85 % de celles de MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet.

Les objectifs de la part variable sont définis chaque année sur la base d'indicateurs financiers et opérationnels clés du Groupe en ligne avec la nature de ses activités, sa stratégie et ses valeurs. Au sein de cet ensemble, figure, au titre la part variable 2013, un indicateur sociétal assis sur la performance en matière de sécurité du Groupe. Afin de renforcer l'engagement du Directoire sur les questions mettant en jeu la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du CNRG, a, au titre de la part variable 2014, introduit un objectif de revalorisation des déchets en plus de celui de la sécurité.

Jusqu'en 2012, les objectifs de la part variable et leur pondération étaient strictement identiques pour chacun des membres du Directoire. À compter de 2013, le Conseil de Surveillance, sur proposition du CNRG, s'est engagé dans une démarche d'individualisation des parts variables des membres du Directoire en introduisant quelques variations de pondération des objectifs et ce afin de mieux refléter la nature et les responsabilités assumées par chacun d'eux. Dans la continuité de cette démarche, le Conseil de Surveillance a, au titre de la part variable 2014, renforcé cette individualisation en retenant, pour chacun des membres du Directoire, des objectifs qui leurs sont propres à hauteur de 30 % de leurs parts variables.

Dans ce cadre, les parts variables de chacun des membres du Directoire au titre de l'exercice 2013 ont été déterminées comme suit :

	Membres du Directoire		
Part variable 2013	**Philippe Crouzet**	**Jean-Pierre Michel**	**Olivier Mallet**
Structure et niveau de la part variable (exprimée en pourcentage de la part fixe)	Part variable : 100 % en cas d'atteinte des objectifs définis par le Conseil (cible), et 135 % au maximum en cas de performance exceptionnelle.	Part variable : 75 % en cas d'atteinte des objectifs définis par le Conseil (cible), et 100 % au maximum en cas de performance exceptionnelle.	Part variable : 75 % en cas d'atteinte des objectifs définis par le Conseil (cible), et 100 % au maximum en cas de performance exceptionnelle.
Objectifs de performance financière	Poids dans la part variable cible : 62,5 %.	Poids dans la part variable cible : 46,8 %.	Poids dans la part variable cible : 50,6 %.
Résultat net consolidé part du Groupe	Ce critère variait de 0 à 25 % si la cible était atteinte.	Ce critère variait de 0 à 18,7 % si la cible était atteinte.	Ce critère variait de 0 à 18,7 % si la cible était atteinte.
Résultat brut d'exploitation	Ce critère variait de 0 à 30 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 40,5 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 22,5 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 30 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 22,5 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 30 % au maximum.
Maîtrise de l'endettement du Groupe	Ce critère variait de 0 à 7,5 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 10,1 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 5,6 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 7,5 % au maximum.	Ce critère variait de 0 à 9,4 % si la cible était atteinte et pouvait s'établir à 12,5 % au maximum.
Taux moyen de réalisation des objectifs de performance financière au regard de leur poids dans la part variable cible	41 %	43 %	51 %
Total en valeur absolue des objectifs de performance financière	310 865 €	144 869 €	153 807 €
Objectifs de performance opérationnelle	Poids dans la part variable cible : 37,5 %.	Poids dans la part variable cible : 28,2 %.	Poids dans la part variable cible : 24,4 %.
Sécurité (TRIR)/(LTIR) [(a)]	Ces critères variaient de 0 à 5 % à la cible et pouvaient s'établir à 6,8 % au maximum. La borne basse de l'objectif était le résultat atteint en 2012.	Ces critères variaient de 0 à 3,7 % à la cible et pouvaient s'établir à 5 % au maximum. La borne basse de l'objectif était le résultat atteint en 2012.	Ces critères variaient de 0 à 3,7 % à la cible et pouvaient s'établir à 5 % au maximum. La borne basse de l'objectif était le résultat atteint en 2012.
Amélioration de la compétitivité et plan d'économies	Ces critères variaient de 0 à 7,5 % à la cible et pouvaient s'établir à 10,1 % au maximum.	Ces critères variaient de 0 à 5,7 % à la cible et pouvaient s'établir à 7,5 % au maximum.	Ces critères variaient de 0 à 5,7 % à la cible et pouvaient s'établir à 7,5 % au maximum.
Montée en charge des nouvelles installations (Brésil et États-Unis)	Ces critères variaient de 0 à 10 % à la cible et pouvaient s'établir à 13,4 % au maximum.	Ces critères variaient de 0 à 11,2 % à la cible et pouvaient s'établir à 15 % au maximum.	Ces critères variaient de 0 à 7,6 % à la cible et pouvaient s'établir à 10 % au maximum.
Développement stratégique Appréciation des progrès dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe	Ce critère qualitatif était à l'appréciation du Conseil de Surveillance. Il variait de 0 à 15 % à la cible et pouvait s'établir à 20,3 % au maximum.	Ce critère qualitatif était à l'appréciation du Conseil de Surveillance. Il variait de 0 à 7,5 % à la cible et pouvait s'établir à 10 % au maximum.	Ce critère qualitatif était à l'appréciation du Conseil de Surveillance. Il variait de 0 à 7,5 % à la cible et pouvait s'établir à 10 % au maximum.
Taux moyen de réalisation des objectifs de performance opérationnelle au regard de leur poids dans la part variable cible	33 %	33 %	29 %
Total en valeur absolue des objectifs de performance opérationnelle	249 135 €	110 131 €	86 193 €
Part variable fixée par le Conseil de Surveillance	560 000 €	255 000 €	240 000 €
Pourcentage de la part variable fixée par le Conseil de Surveillance par rapport à la part variable cible	74 %	76 %	80 %

(a) L'objectif sécurité est mesuré sur la base des résultats des indicateurs de Lost Time Injury Rate (LTIR) et Total Recordable Injury Rate (TRIR), qui mesurent respectivement le nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées et le nombre d'accidents déclarés par million d'heures travaillées.

Sur ces bases, le Conseil de Surveillance considère que les parts variables des membres du Directoire reflètent l'évolution des résultats et la performance globale du Groupe.

2.3.4 Les instruments de fonds propres d'incitation à long terme

Actions de performance et options attribuées en 2013

Dans un groupe industriel dont les projets d'investissement peuvent avoir un horizon de rentabilité éloigné, les instruments de fonds propres d'incitation à long terme apparaissent particulièrement appropriés. En conséquence, le Groupe déploie, depuis de nombreuses années, une politique dynamique d'association du personnel aux résultats de l'entreprise par la mise en place de plans d'attribution d'actions de performance et d'options de souscription d'actions. Le Conseil de Surveillance considère que la combinaison de ces deux outils qui alignent les intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires est importante dans la mesure où les actions de performance associent à une performance moyen terme tandis que les options associent à une performance long terme.

En 2013, le Conseil de Surveillance a ainsi autorisé la reconduction :

- pour la cinquième année consécutive, d'un plan international d'attribution, sous conditions de présence et de performance, d'un maximum de six actions par bénéficiaire, au profit de 21 744 salariés d'entités du groupe Vallourec situées en Allemagne, au Brésil, au Canada, en Chine, aux Émirats Arabes Unis, aux États-Unis, en France, en Grande-Bretagne, en Inde, en Malaisie, au Mexique, en Norvège, aux Pays-Bas et en Russie (à l'exclusion des membres du Directoire), dans le cadre de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 ;
- pour la septième année consécutive, d'un plan d'attribution, sous conditions de présence et de performance, d'un nombre maximum de 371 389 actions de performance, au bénéfice de 1 644 cadres et des trois membres du Directoire, dans le cadre de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 ;
- pour la septième année consécutive, un plan d'attribution, sous conditions de présence et de performance, d'un nombre maximum de 602 465 options de souscription d'actions, au bénéfice de 406 cadres et des trois membres du Directoire, dans le cadre de la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012.

Dans cet ensemble qui représente 0,86 % du capital social au 31 décembre 2013, la part attribuée aux membres du Directoire s'établit à 7,49 % de l'ensemble des attributions et 0,065 % du capital social. Pour la détermination du nombre d'actions de performance et d'options attribuées au Directoire, le CNRG examine la juste valeur desdits instruments et définit ensuite un volume d'attribution permettant d'assurer un équilibre des rémunérations dans leurs trois composantes (part fixe, part variable et instruments d'incitation à long terme).

Les actions de performance attribuées aux membres du Directoire en 2013 sont soumises à des conditions de performance appréciée sur trois années et mesurée sur la base des quatre critères quantifiés suivants :

- le taux prévisionnel de rendement du capital investi sur une base consolidée (ROCE) des années 2013, 2014 et 2015 comparé au ROCE inscrit au budget des années 2013, 2014 et 2015 (pondération 40 %) ;
- le chiffre d'affaires consolidé à taux de change et périmètre constants (CA) des années 2013, 2014 et 2015 comparé au CA inscrit au budget des années 2013, 2014 et 2015 (pondération 30 %) ;
- la performance boursière relative de l'action Vallourec entre l'année 2013 et l'année 2015 par rapport à un panel de référence composé de Tenaris, TMK et Vallourec (pondération 15 %) ;
- la performance relative du résultat brut d'exploitation consolidé (RBE) entre l'année 2013 et l'année 2015 par rapport au même panel que celui mentionné ci-dessus (pondération 15 %).

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées aux membres du Directoire à l'issue de la période d'appréciation de la performance sera calculé en appliquant au nombre d'actions de performance attribuées initialement un coefficient mesurant la performance pour chacun des critères. Ce coefficient variera de 0 à 1,33. Le nombre d'actions de performance attribuées sera nul en dessous d'une performance correspondant au seuil minimum ; il sera de 1,33 en cas de surperformance. Le coefficient 1 correspond (i) s'agissant des deux premiers critères aux objectifs budgétaires des trois exercices sociaux considérés, et (ii) s'agissant des troisième et quatrième critères, à une performance identique à celle du panel (avec une évolution linéaire entre le coefficient 1 et les deux bornes minimum et maximum).

Le nombre d'actions de performance attribuées en 2013 pour une performance correspondant au coefficient 1 a été de 9 023 pour M. Philippe Crouzet, 4 436 pour M. Jean-Pierre Michel et 3 609 pour M. Olivier Mallet.

Les options de souscription d'actions attribuées aux membres du Directoire en 2013 sont soumises à des conditions de performance appréciée sur quatre années et mesurée sur la base des quatre critères quantifiés suivants :

- le taux prévisionnel de rendement du capital investi (ROCE) sur les années 2014, 2015, 2016 et 2017 comparé au taux prévisionnel de rendement du capital investi inscrit au budget 2014, 2015, 2016 et 2017 (pondération 40 %) ;
- le chiffre d'affaires (CA) de 2014, 2015, 2016 et 2017 comparé au CA inscrit au budget 2014, 2015, 2016 et 2017 (pondération 30 %) ;
- la performance relative de l'action Vallourec entre l'année 2013 et l'année 2017 par rapport à un panel de référence composé de Tenaris, TMK et Vallourec (pondération 15 %) ;
- la performance relative du RBE Vallourec entre l'année 2013 et l'année 2017 par rapport au même panel que celui mentionné ci-dessus (pondération 15 %).

Le nombre d'options définitivement attribuées aux membres du Directoire à l'issue de la période d'acquisition sera calculé en appliquant au nombre d'options attribuées initialement un coefficient mesurant la performance pour chacun des critères. Ce coefficient variera de 0 à 1. Le nombre d'options attribuées sera nul en dessous d'une performance correspondant au seuil minimum ; il sera de 1 en cas d'atteinte d'une performance cible. Le coefficient 1 correspond (i) s'agissant des deux premiers critères, aux objectifs budgétaires des quatre exercices sociaux considérés, (ii) s'agissant du troisième critère, à une performance supérieure de 10 % par rapport à celle du panel et (iii) s'agissant du quatrième critère, à une performance supérieure de 20 % à celle du panel.

Le nombre d'options attribuées en 2013 pour une performance correspondant au coefficient 1 a été de 33 000 pour M. Philippe Crouzet, 15 000 pour M. Jean-Pierre Michel et 12 000 pour M. Olivier Mallet.

Le caractère confidentiel des deux premiers critères quantifiés des actions de performance et des options de souscription d'actions ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation de la performance, Vallourec communiquera les seuils minimum et maximum à atteindre entre lesquels une progression linéaire aura été appliquée.

Au sein de l'ensemble des objectifs de performance des actions de performance et des stock-options, les critères relatifs représentent 30 %. Cette pondération, déjà élevée, sera augmentée pour les attributions qui interviendront en 2015.

Le Conseil de Surveillance a constaté que les panels de référence utilisés au soutien des critères relatifs des actions de performance et des options étaient trop étroits, et envisage de procéder à leur réexamen pour les prochains plans d'attribution d'instruments d'incitation à long terme mis en œuvre en 2015.

Actions de performance définitivement acquises en 2013

La période d'appréciation de la performance du plan d'attribution d'actions de performance du 30 mars 2011 est arrivée à échéance le 30 mars 2013. Les actions attribuées initialement au titre de ce plan, dans le cadre de la seizième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2008, étaient soumises à trois conditions de performance appréciées sur les exercices 2011 et 2012.

- Le ratio du résultat brut d'exploitation consolidé rapporté au chiffre d'affaires consolidé (pondération 40 %) : aucune action n'était acquise (coefficient 0) si la moyenne des ratios réalisés en 2011 et 2012 était inférieure à 12 % - le coefficient était de 1 si cette moyenne était supérieure à 12 %, et de 1,33 si cette moyenne était supérieure ou égale à 24 %.
- La croissance du chiffre d'affaires consolidé (pondération 30 %) : aucune action n'était acquise (coefficient 0) si le chiffre d'affaires 2012 était inférieur ou égal à 5,390 milliards d'euros – le coefficient était de 1 si ce chiffre d'affaires était égal à 5,750 milliards d'euros, et de 1,33 si ce chiffre d'affaires était supérieur ou égal à 5,870 milliards d'euros.
- La performance boursière relative de l'action Vallourec sur le marché réglementé Euronext Paris par rapport à un panel de référence composé de Tenaris, TMK et Vallourec (pondération 30 %).

Après application de ces conditions, le nombre d'actions effectivement acquises par chacun des membres du Directoire en application des conditions de performance s'établit comme suit :

Plan d'actions de performance du 30 mars 2011 Membres du Directoire	Philippe Crouzet	Jean-Pierre Michel	Olivier Mallet	Total
Nombre maximum d'actions de performance attribuées le 30 mars 2011 (a)	9 023	4 436	3 609	17 068
Nombre d'actions de performance acquises le 30 mars 2013 en application des conditions de performance	1 696	834	678	3 208
Pourcentage d'actions acquises le 30 mars 2013 rapporté au nombre maximum d'actions de performance initialement attribuées le 30 mars 2011	18,8 %	18,8 %	18,8 %	18,8 %

(a) Sur la base d'un coefficient 1 correspondant à la performance cible.

Le Conseil de Surveillance considère que les critères de performance applicables aux stock-options et actions de performance attribués aux membres du Directoire sont corrélés à l'évolution sur le moyen et long terme des résultats et de la performance globale du Groupe.

Les membres du Directoire ont l'obligation de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions, (i) le quart des actions de performance qui leur sont attribuées au titre d'un plan, et (ii) l'équivalent en actions Vallourec du quart de la plus-value brute réalisée au jour de la vente des actions issues des options levées. Ils ont, par ailleurs, l'interdiction de recourir à des instruments de couverture relatifs à l'exercice d'options, à la vente d'actions issues de levées d'options ou à la vente d'actions de performance.

2.3.5 Les avantages en nature

En matière d'avantages en nature, les membres du Directoire bénéficient, comme la majorité des cadres dirigeants du Groupe (soit 117 personnes), d'une voiture de fonction.

2.3.6 Les jetons de présence

Les membres du Directoire ne perçoivent aucune rémunération ni jeton de présence au titre des mandats sociaux qu'ils exercent dans les filiales directes ou indirectes du groupe Vallourec.

2.3.7 Le régime de retraite supplémentaire

Conformément aux pratiques de marché et afin de fidéliser les cadres dirigeants du Groupe, les membres du Directoire, comme les autres cadres dirigeants du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité (soit 42 personnes au 31 décembre 2013), disposent d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies permettant l'amélioration de leur revenu de remplacement à condition qu'ils prennent leur retraite au jour de leur départ du Groupe.

Ce régime, toujours ouvert, n'accorde aucun avantage particulier aux membres du Directoire par rapport aux cadres dirigeants salariés éligibles du Groupe, et s'applique aux bénéficiaires dont la rémunération brute de base (hors part variable et primes exceptionnelles) est supérieure à quatre plafonds annuels de Sécurité sociale pendant une durée consécutive de trois ans. Cet avantage apparaît modéré, la retraite supplémentaire du Groupe étant plafonnée à 20 % du salaire moyen de base des trois dernières années, hors part variable, et limité à quatre plafonds annuels de Sécurité sociale.

Ce dispositif a été approuvé par les assemblées générales des 1er juin 2006 (première résolution) et 4 juin 2009 (cinquième résolution).

Les droits potentiels ouverts à titre individuel pour chacun des trois membres du Directoire au 31 décembre 2013 sont les suivants :

Membres du Directoire	Rémunération de référence au 31 décembre 2013	Droits potentiels annuels pour 2013 (a)	Cumul des droits potentiels annuels au 31 décembre 2013 (b)	Plafond des droits potentiels	Conditions d'ancienneté
Philippe Crouzet	760 000 €	2 %	9,50 %	20 %	36 mois
Jean-Pierre Michel	450 000 €	2 %	15,34 %	20 %	36 mois
Olivier Mallet	400 000 €	1,7 %	9,25 %	20 %	36 mois

(a) En pourcentage de la rémunération de référence (rémunération de base hors part variable).

(b) Plafonné à 20 % de la rémunération moyenne de base des trois dernières années, hors part variable et limité à 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Les ayants droit peuvent conserver le bénéfice de ce régime supplémentaire si, passé l'âge de 55 ans, ils ne sont pas en mesure de retrouver un emploi après leur départ de l'entreprise à l'initiative de celle-ci.

La rémunération globale des membres du Directoire a été déterminée en tenant compte de l'avantage que représente le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire.

Le régime de retraite supplémentaire du Groupe fait apparaître un taux de remplacement qui reste nettement en deçà de la pratique du marché et ce quel que soit le panel de référence utilisé.

2.3.8 Les dispositifs liés à la cessation des fonctions des membres du Directoire

En 2013, le Conseil de Surveillance a revu les dispositifs liés à la cessation des fonctions des trois membres du Directoire.

2.3.8.1 Le dispositif lié à la cessation des fonctions de M. Philippe Crouzet, Président du Directoire

Après examen de l'indemnité monétaire de fin de mandat en vigueur depuis l'entrée en fonction de M. Philippe Crouzet le 2 avril 2009, approuvée par l'Assemblée du 4 juin 2009, le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 2 mai 2013, a décidé d'en reconduire les principes en tenant compte de la pratique de marché.

Le même Conseil a également :

- fixé les conditions sous lesquelles M. Philippe Crouzet, en cas de départ, pourra conserver le droit, selon le cas, d'exercer les options de souscription d'actions et/ou de recevoir les actions de performance antérieurement attribuées ; et
- décidé le principe d'une obligation de non-concurrence à la charge de M. Philippe Crouzet.

Indemnité monétaire de fin de mandat de M. Philippe Crouzet

L'indemnité monétaire de fin de mandat de M. Philippe Crouzet ne sera due qu'en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Aucune indemnité ne sera due dans le cas où M. Philippe Crouzet aura la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.

Le montant de l'indemnité de fin de mandat sera limité à deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ de M. Philippe Crouzet (ci-après l'« Indemnité Maximum »).

L'indemnité sera calculée sur la base de la rémunération monétaire fixe de M. Philippe Crouzet due au titre de l'exercice précédant la date du départ, majorée de la rémunération monétaire variable cible fixée pour le même exercice (la « Rémunération de Référence ») et ne pourra, en toute hypothèse, excéder l'Indemnité Maximum.

Son montant dépendra de la réalisation de trois critères de performance appréciée sur les trois derniers exercices sociaux précédant la date du départ de M. Philippe Crouzet (la « Période de Référence »).

La satisfaction de chacun des critères de performance sera affectée d'une note comprise entre un plancher de 0 point et un plafond de 30 points.

- La première condition de performance « C1 » sera assise sur le taux de résultat brut d'exploitation (RBE) exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires de chacun des exercices de la Période de Référence. C1 variera de façon linéaire entre 30 points pour un maximum fixé par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, par référence aux taux de RBE réalisés au cours des trois exercices précédant l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, et au moins égal à la moyenne de ces taux ; et 0 point pour un minimum au plus égal au maximum réduit de 6 points de RBE.
- La deuxième condition de performance « C2 » sera assise sur la comparaison entre le résultat brut d'exploitation (RBE) de chacun des exercices de la Période de Référence et le RBE prévu au budget des mêmes exercices, établi par le Directoire et approuvé par le Conseil de Surveillance. C2 variera de façon linéaire entre 0 en cas de RBE réalisé inférieur de 25 % au RBE budgété, et 30 points en cas de RBE réalisé supérieur de 12,5 % au RBE budgété. L'objectif budgétaire est fixé chaque année par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, après examen du budget présenté par le Directoire et examiné préalablement par le Comité Financier et d'Audit.
- La troisième condition de performance « C3 » sera assise sur le pourcentage de la part variable de la rémunération monétaire due à M. Philippe Crouzet au titre de chacun des exercices de la Période de Référence par rapport à la part variable cible de l'exercice considéré. C3 variera de façon linéaire entre 0 et 30 points (et limité à 30) en fonction du pourcentage de la part variable versée par rapport à la part variable cible.

Dans le cas d'un total de C1, C2 et C3 (ci-après le « CP »), en moyenne, sur la Période de Référence, inférieur à 40, aucune indemnité ne sera due. Pour un CP moyen égal à 40 ou 50, l'indemnité sera égale à respectivement 15 ou 18 mois de salaire (1/12e de la Rémunération de Référence), dans la limite de l'Indemnité Maximum. L'indemnité atteindra son maximum, soit 24 mois, dans la limite de l'Indemnité Maximum, pour un CP moyen égal ou supérieur à 80 en moyenne. Elle variera linéairement entre chacun des seuils 40, 50 et 80.

Si le CP du dernier exercice de la Période de Référence est égal à 0, aucune indemnité ne sera due.

Au titre des exercices 2011, 2012 et 2013, le CP s'établirait à respectivement 68, 30 et 61.

Ce dispositif a été approuvé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 dans sa cinquième résolution.

Conditions sous lesquelles M. Philippe Crouzet pourra conserver le droit, selon le cas, d'exercer les options de souscription d'actions et/ou de recevoir les actions de performance antérieurement attribuées

M. Philippe Crouzet pourra, sur décision du Conseil de Surveillance, conserver, après son départ, le droit, selon le cas, d'exercer les options de souscription d'actions et/ou de recevoir les actions de performance antérieurement attribuées dans les conditions suivantes :

- le départ de M. Philippe Crouzet sera dû exclusivement à un départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ;
- la moyenne des trois critères de performance de l'indemnité de fin de mandat sur les trois exercices précédant la date du départ sera au moins égale à 40 ; et
- les options de souscription d'actions et les actions de performance resteront soumises aux conditions de performance prévues lors de leur attribution initiale.

Ce dispositif a été approuvé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 dans sa vingt-troisième résolution.

Obligation de non-concurrence à la charge de M. Philippe Crouzet

Compte tenu de l'expertise dans le secteur de l'acier acquise par M. Philippe Crouzet depuis son entrée en fonctions le 2 avril 2009, le Conseil de Surveillance a souhaité mettre le Groupe en mesure de protéger son savoir-faire et ses activités en soumettant M. Philippe Crouzet à une obligation conditionnelle de non-concurrence dans l'hypothèse où celui-ci viendrait à quitter le Groupe.

Le Conseil de Surveillance, à son entière discrétion, pourra décider, au moment du départ de M. Philippe Crouzet, d'interdire à celui-ci, pendant une durée de 18 mois suivant la cessation de ses fonctions de Président du Directoire de Vallourec, quelle qu'en soit la raison, de collaborer de quelque manière que ce soit avec une société ou un groupe de sociétés intervenant dans le secteur de l'acier, sans restriction de territorialité.

Si elle venait à être mise en œuvre par le Conseil, cette obligation donnerait lieu au paiement à M. Philippe Crouzet d'une indemnité de non-concurrence égale à 12 mois de rémunérations monétaires fixes et variables brutes, calculée sur la base de la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes versées au cours des deux exercices précédant la date du départ.

Cette somme sera versée par avances mensuelles égales pendant toute la durée d'application de la clause de non-concurrence.

Le cumul de l'indemnité due au titre de l'obligation de non-concurrence, et d'une indemnité de fin de mandat, si une telle indemnité venait à être versée, ne pourra, en toute hypothèse, excéder deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ de M. Philippe Crouzet.

Ce dispositif a été approuvé par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 dans sa vingt-quatrième résolution.

2.3.8.2 Les dispositifs liés à la cessation des fonctions de MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance, dans sa séance du 11 décembre 2013, a revu le dispositif de départ de MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire de Vallourec et titulaires d'un contrat de travail avec Vallourec Tubes [1] suspendu pendant la durée de leurs fonctions.

Après avoir (i) pris acte de la renonciation de MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet aux indemnités contractuelles de licenciement prévues dans leurs contrats de travail respectifs conclus avec Vallourec Tubes et susceptibles de leur être dues en cas de rupture de leurs contrats de travail puis (ii) constaté que MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet sont, au titre de leurs contrats de travail, bénéficiaires de plein droit, de la Convention Collective des Cadres et Ingénieurs de la Métallurgie (la « **Convention Collective** ») dont l'application est impérative et s'impose à Vallourec, le Conseil a pris les décisions suivantes :

Jean-Pierre Michel

Sur la base de son ancienneté dans le groupe Vallourec (36 années), M. Jean-Pierre Michel a droit, en application de la Convention Collective, à une indemnité de licenciement dont le montant est égal, au 31 décembre 2013, à 18 mois de rémunérations fixes et variables en cas de rupture de son contrat de travail pour un motif autre qu'une faute grave, soit un montant théorique de 818 milliers d'euros [2].

Olivier Mallet

Sur la base de son ancienneté dans le groupe Vallourec (5,5 années), M. Olivier Mallet a droit, en application de la Convention Collective, à une indemnité de licenciement dont le montant est égal, au 31 décembre 2013, à un peu plus d'un mois de rémunérations fixes et variables en cas de rupture de son contrat de travail pour un motif autre qu'une faute grave, soit un montant théorique de 40 milliers d'euros [3].

Compte tenu de cette situation, le Conseil de Surveillance a décidé que M. Olivier Mallet pourra en outre bénéficier d'une indemnité de fin de mandat, en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Cette indemnité ne sera pas due dans le cas où M. Olivier Mallet aura la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.

Le montant de l'indemnité de fin de mandat sera limité à deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ de M. Olivier Mallet (ci-après l'« Indemnité Maximum »).

L'indemnité sera calculée sur la base de la rémunération monétaire fixe de M. Olivier Mallet due au titre de l'exercice précédant la date du départ, majorée de la rémunération monétaire variable cible fixée pour le même exercice (la « Rémunération de Référence ») et ne pourra, en toute hypothèse, excéder l'Indemnité Maximum.

Son montant dépendra de la réalisation de trois critères de performance appréciée sur les trois derniers exercices sociaux précédant la date du départ de M. Olivier Mallet (la « Période de Référence »).

La satisfaction de chacun des critères de performance sera affectée d'une note comprise entre un plancher de 0 point et un plafond de 30 points.

- La première condition de performance « C1 » sera assise sur le taux de résultat brut d'exploitation (RBE) exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires de chacun des exercices de la Période de

(1) Dénommée V & M Tubes jusqu'au 30 septembre 2013.

(2) Conformément aux dispositions de la Convention Collective, ce montant théorique a été déterminé sur la base :

- *de l'ancienneté de M. Jean-Pierre Michel acquise depuis la date de son entrée en fonction, en vertu du contrat de travail en cours, sans que soient exclues les périodes de suspension de ce contrat, soit depuis le 1er septembre 1978,*
- *du taux d'indemnité en vigueur (1/5 de mois par année d'ancienneté pour la tranche de un à sept ans d'ancienneté et 3/5 de mois par année d'ancienneté pour la tranche au-delà de sept ans d'ancienneté), le résultat étant plafonné à une valeur de 18 mois de traitements,*
- *de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuels, dont M. Jean-Pierre Michel aurait bénéficié au cours des 12 derniers mois en application de son contrat de travail,*
- *d'une rémunération fixe et variable cible annuelle de 546 milliers d'euros au titre du contrat de travail.*

(3) Conformément aux dispositions de la Convention Collective, ce montant théorique a été déterminé sur la base :

- *de l'ancienneté de M. Olivier Mallet acquise depuis la date de son entrée en fonction, en vertu du contrat de travail en cours, sans que soient exclues les périodes de suspension de ce contrat, soit depuis juillet 2008,*
- *du taux d'indemnité en vigueur (1/5 de mois par année d'ancienneté pour la tranche de un à sept ans d'ancienneté et 3/5 de mois par année d'ancienneté pour la tranche au-delà de sept ans d'ancienneté), le résultat étant plafonné à une valeur de 18 mois de traitements,*
- *de la moyenne mensuelle des appointements ainsi que des avantages et gratifications contractuels, dont M. Olivier Mallet aurait bénéficié au cours des 12 derniers,*
- *d'une rémunération fixe et variable cible annuelle de 431 milliers d'euros au titre du contrat de travail.*

Référence. C1 variera de façon linéaire entre 30 points pour un maximum fixé par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, par référence aux taux de RBE réalisés au cours des trois exercices précédant l'Assemblée Générale 2014 et au moins égal à la moyenne de ces taux ; et 0 point pour un minimum au plus égal au maximum réduit de 6 points de RBE.

- La deuxième condition de performance « C2 » sera assise sur la comparaison entre le résultat brut d'exploitation (RBE) de chacun des exercices de la Période de Référence et le RBE prévu au budget des mêmes exercices, établi par le Directoire et approuvé par le Conseil de Surveillance. C2 variera de façon linéaire entre 0 en cas de RBE réalisé inférieur de 25 % au RBE budgété, et 30 points en cas de RBE réalisé supérieur de 12,5 % au RBE budgété. L'objectif budgétaire est fixé chaque année par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, après examen du budget présenté par le Directoire et examiné préalablement par le Comité Financier et d'Audit.
- La troisième condition de performance « C3 » sera assise sur le pourcentage de la part variable de la rémunération monétaire due à M. Olivier Mallet au titre de chacun des exercices de la Période de Référence par rapport à la part variable cible de l'exercice considéré. C3 variera de façon linéaire entre 0 et 30 points (et limité à 30) en fonction du pourcentage de la part variable versée par rapport à la part variable cible.

Dans le cas d'un total de C1, C2 et C3 (ci-après le « CP »), en moyenne, sur la Période de Référence, inférieur à 40, aucune indemnité ne sera due. Pour un CP moyen égal à 40 ou 50, l'indemnité sera égale à respectivement 15 ou 18 mois de salaire (1/12e de la Rémunération de Référence), dans la limite de l'Indemnité Maximum. L'indemnité atteindra son maximum, soit 24 mois, dans la limite de l'Indemnité Maximum, pour un CP moyen égal ou supérieur à 80 en moyenne. Elle variera linéairement entre chacun des seuils 40, 50 et 80.

Si le CP du dernier exercice de la Période de Référence est égal à 0, aucune indemnité ne sera due.

Au titre des exercices 2011, 2012 et 2013, le CP s'établirait à respectivement 70, 38 et 69.

Le cumul de l'indemnité due au titre de la Convention Collective, et de l'indemnité de fin de mandat, si une telle indemnité venait à être versée, ne pourra, en toute hypothèse, excéder deux fois la moyenne des rémunérations annuelles monétaires fixes et variables brutes dues au titre des deux exercices précédant la date du départ de M. Olivier Mallet.

Ce dispositif sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 dans sa cinquième résolution.

3. Les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à chacun des trois membres du Directoire

3.1 Les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Philippe Crouzet

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Valeur soumise au vote consultatif	Présentation
Rémunération fixe	760 000 €	Aucune évolution depuis 2009.
Rémunération variable annuelle	560 000 €	Cf. paragraphe 2.3.3 du présent rapport pour une description de la rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	NA	Il n'existe aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Il n'existe aucune rémunération exceptionnelle.
Instruments de fonds propres d'incitation à long terme	Options = 343 530 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	33 000 options attribuées pour une performance à la cible, soit 0,026 % du capital social au 31 décembre 2013. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 juillet 2013, dans le cadre de la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces options.
	Actions = 281 517 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	9 023 actions de performance attribuées pour une performance à la cible, soit 0,007 % du capital social au 31 décembre 2013. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2013, dans le cadre de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces actions de performance.
Jetons de présence	NA	M. Philippe Crouzet ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats sociaux exercés au sein du groupe Vallourec.
Valorisation des avantages de toute nature	4 493 €*	Voiture

* *La valeur comptable s'établit à 14 523 €.*

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Valeur soumise au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	Cette indemnité de départ a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 2 mai 2013 et approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, dans sa cinquième résolution, conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.8.1 du présent rapport pour une description du régime de l'indemnité de départ.
Maintien du droit d'exercer les options ou de recevoir les actions de performance attribuées antérieurement au départ	0 €	Cette faculté a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 2 mai 2013 et approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, dans sa vingt-troisième résolution, conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.8.1 du présent rapport pour une description des conditions sous lesquelles cette faculté pourrait être exercée.
Indemnité de non-concurrence	0 €	Cette indemnité de non-concurrence a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 2 mai 2013 et approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, dans sa vingt-quatrième résolution, conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.8.1 du présent rapport pour une description du régime de l'indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Ce régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance, dans ses séances des 14 septembre 2005 et 7 mai 2008, et approuvé par l'Assemblée Générale réunie respectivement les 1er juin 2006 (première résolution) et 4 juin 2009 (cinquième résolution), conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.7 du présent rapport pour une description du régime de retraite supplémentaire.

3.2 Les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Jean-Pierre Michel

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Valeur soumise au vote consultatif	Présentation
Rémunération fixe	450 000 €	Inchangée depuis 2008, la part fixe de M. Jean-Pierre Michel a été augmentée en 2012 de 4,65 % pour s'établir à 450 000 euros.
Rémunération variable annuelle	255 000 €	Cf. paragraphe 2.3.3 du présent rapport pour une description de la rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	NA	Il n'existe aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Il n'existe aucune rémunération exceptionnelle.
Instruments de fonds propres d'incitation à long terme	Options = 156 150 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	15 000 options attribuées, pour une performance à la cible soit 0,012 % du capital social au 31 décembre 2013. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 juillet 2013, dans le cadre de la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces options.
	Actions = 138 403 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	4 436 actions de performance attribuées pour une performance à la cible, soit 0, 0035 % du capital social au 31 décembre 2013. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2013, dans le cadre de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces actions de performance.
Jetons de présence	NA	M. Jean-Pierre Michel ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats sociaux exercés au sein du groupe Vallourec.
Valorisation des avantages de toute nature	4 932 €*	Voiture

* *La valeur comptable s'établit à 14 938 €.*

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Valeur soumise au vote	Présentation
Indemnité de départ	NA	Il n'existe aucune indemnité de départ. Cf. paragraphe 2.3.8.2 du présent rapport pour une description du dispositif lié à la cessation des fonctions de M. Jean-Pierre Michel.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Ce régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance, dans ses séances des 14 septembre 2005 et 7 mai 2008, et approuvé par l'Assemblée Générale réunie respectivement les 1er juin 2006 (première résolution) et 4 juin 2009 (cinquième résolution), conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.7 du présent rapport pour une description du régime de retraite supplémentaire.

3.3 Les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Olivier Mallet

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	Valeur soumise au vote consultatif	Présentation
Rémunération fixe	400 000 €	Inchangée depuis 2008, la part fixe de M. Olivier Mallet a été augmentée en 2012 de 6,67 % pour s'établir à 400 000 euros.
Rémunération variable annuelle	240 000 €	Cf. paragraphe 2.3.3 du présent rapport pour une description de la rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	NA	Il n'existe aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	NA	Il n'existe aucune rémunération exceptionnelle.
Instruments de fonds propres d'incitation à long terme	Options = 124 920 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	12 000 options attribuées pour une performance à la cible, soit 0,009 % du capital social au 31 décembre 2013. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 26 juillet 2013, dans le cadre de la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces options.
	Actions = 112 600 € (valorisation comptable pour une performance à la cible)	3 609 actions de performance attribuées pour une performance à la cible, soit 0,0028 % du capital social au 31 décembre 2013. Cette attribution a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 27 mars 2013, dans le cadre de la dix-neuvième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012. Cf. paragraphe 2.3.4 du présent rapport pour une description des conditions de ces actions de performance.
Jetons de présence	NA	M. Olivier Mallet ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats sociaux exercés au sein du groupe Vallourec.
Valorisation des avantages de toute nature	6 132 €*	Voiture

* *La valeur comptable s'établit à 7 440 €.*

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Valeur soumise au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	Cette indemnité de départ a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 11 décembre 2013 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014, dans sa cinquième résolution, conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.8.2 du présent rapport pour une description du régime de l'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	NA	Il n'existe aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Ce régime a été autorisé par le Conseil de Surveillance, dans ses séances des 14 septembre 2005 et 7 mai 2008, et approuvé par l'Assemblée Générale réunie respectivement les 1er juin 2006 (première résolution) et 4 juin 2009 (cinquième résolution), conformément à la procédure des conventions réglementées. Cf. paragraphe 2.3.7 du présent rapport pour une description du régime de retraite supplémentaire.

Le Conseil de Surveillance

Rapport des Commissaires aux comptes
sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (quinzième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou hors de France, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 5 millions d'euros, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 99,95 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 mai 2013 ;
- ce montant est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, sous condition suspensive de l'adoption des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui sera décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Directoire.

2. Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et aux fonds communs de placement d'entreprise, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (seizième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux salariés et ayant droits assimilés, au sens de l'article L. 3332-2

du Code du travail, des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et des fonds communs de placement d'entreprise au travers desquels ils investiraient, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 5 millions d'euros, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 99,95 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 mai 2013 ;
- ce montant est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des quinzième, dix-septième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui sera décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'éventuelle augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Directoire.

3. Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservées à des établissements de crédit dans le cadre d'une opération réservée aux salariés (dix-septième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider, avec faculté de subdélégation, l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux établissements de crédit intervenant à la demande de la Société pour l'offre à tout ou partie des salariés hors de France, de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à l'offre structurée d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, proposée aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, de toutes les entités contrôlées par lesdits établissements au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et de toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre à tout ou partie des salariés hors de France, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 5 millions d'euros, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 99,95 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 mai 2013 ;
- ce montant est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des quinzième, seizième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée générale et ne pourra être utilisée que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié réalisée en vertu des quinzième et/ou seizième résolutions.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d›émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui sera décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'éventuelle augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Directoire.

4. Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés du groupe Vallourec, dont le siège social est situé hors de France, ou de certains d'entre eux (dix-huitième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence) au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et dont le siège social est situé hors de France ou de certaines catégories d'entre eux.

Le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,2 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, tel qu'augmenté du nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur la capital ou les capitaux propres de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 99,95 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 mai 2013.

Cette émission est soumise à votre autorisation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des quinzième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée générale et ne pourra être utilisée que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié réalisée en vertu des quinzième et/ou seizième et/ou dix-septième résolutions.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser pour une durée de dix-huit mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d›établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuites d'actions.

5. Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de certaines personnes déterminées parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe Vallourec (dix-neuvième résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certaines personnes déterminées par le Directoire parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital de la Société pour la durée de la présente autorisation et apprécié à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront les actions de performance attribuées en vertu de la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 31 mai 2012, ou de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée générale en cas d'adoption de celle-ci et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 mai 2013.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de trente-huit mois à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

6. Attributions gratuites d'actions de performance existantes ou à émettre au bénéfice de certaines personnes déterminées parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe Vallourec, ou de certaines catégories d'entre eux (vingtième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certaines personnes déterminées par le Directoire parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 dudit Code ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 3 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que les actions attribuées en vertu de la présente résolution s'imputeront sur le plafond des options de souscription ou d'achat d'actions prévu par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 31 mai 2012, ou par la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale en cas d'adoption de celle-ci, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 mai 2013.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de trente-huit mois à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 14 avril 2014

Les Commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés	**KPMG Audit**
	Département de KPMG SA
Jean-Marc Lumet	Catherine Porta

Projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 263 323 881,77 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 298 850 000 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2013 et fixation du dividende à 0,81 euro par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire ainsi que du rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice écoulé et les projets de résolutions, approuve l'affectation du résultat proposée par le Directoire comme suit :

Bénéfice de l'exercice	263 323 881,77	euros
Dotation à la réserve légale	- 642 648,80	euros
Report à nouveau	1 528 008 298,69	euros
Bénéfice distribuable	**1 790 689 531,66**	**euros**
Paiement aux actionnaires d'un dividende de 0,81 euro correspondant à un dividende total de	**103 809 276**	**euros** [(a)]
Solde affecté en totalité au compte report à nouveau	1 686 880 255,66	euros

(a) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2013, soit 128 159 600 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2014 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues et, le cas échéant, des levées d'options.

Elle fixe en conséquence le dividende au titre de l'exercice 2013 à 0,81 euro pour chacune des 128 159 600 actions composant le capital social au 31 décembre 2013 et portant jouissance au 1er janvier 2013.

L'Assemblée Générale précise que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement. Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ». En conséquence, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour ajuster, le cas échéant, le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même Code. L'Assemblée Générale prend acte qu'en tenant compte de la division par deux de la valeur nominale de l'action intervenue le 9 juillet 2010, le montant des dividendes mis en distribution, des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % et des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2013 ont été les suivants :

	Exercice 2010 [a]	Exercice 2011 [a]	Exercice 2012 [a]
Dividende par action	1,30 €	1,30 €	0,69 €
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	1,30 €	1,30 €	0,69 €
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	0	0	0

(a) Les Assemblées Générales Mixtes des 7 juin 2011, 31 mai 2012 et 30 mai 2013 ont conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le dividende sera détaché de l'action à l'issue de la journée comptable du 3 juin 2014 et l'action cotée ex-dividende à compter du 4 juin 2014. Le dividende sera mis en paiement le 25 juin 2014.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice écoulé et les projets de résolutions, et conformément à l'article 15 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la totalité du dividende net faisant l'objet de la troisième résolution afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement total en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende afférent aux actions dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Vallourec sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale, diminué du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant à la date où il exercera son option, la différence en numéraire ; ou
- recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions ainsi remises en paiement du dividende porteront jouissance au 1er janvier 2014. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée entre le 4 juin 2014 et le 17 juin 2014 inclus en formulant la demande auprès des établissements payeurs. À défaut d'exercice de l'option à l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

La livraison des actions aux actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions interviendra à la même date que la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 25 juin 2014.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente résolution, d'en préciser les modalités d'application et d'exécution, de constater l'augmentation de capital qui résultera de la présente décision, de modifier en conséquence les statuts de la Société, et plus généralement de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

Cinquième résolution

(Approbation des engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, conformément à l'article L. 225-90-1 du même Code, concernant l'indemnité monétaire de fin de mandat de M. Olivier Mallet)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 du Code de commerce ainsi que des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, prend acte des termes desdits rapports et approuve, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, les engagements qui y sont visés concernant l'indemnité monétaire de fin de mandat de M. Olivier Mallet.

Sixième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations.

Septième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les rémunérations.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Vivienne Cox)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Vivienne Cox pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Michel de Fabiani)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Michel de Fabiani pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Alexandra Schaapveld)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Alexandra Schaapveld pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution

(Nomination de M. Cédric de Bailliencourt en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, décide de nommer M. Cédric de Bailliencourt en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Douzième résolution

(Nomination de M. Henri Poupart-Lafarge en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, décide de nommer M. Henri Poupart-Lafarge en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Treizième résolution

(Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, décide de fixer à 650 000 euros le montant global maximum annuel des jetons de présence susceptibles d'être alloués au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 et chaque exercice suivant jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue notamment :

I. de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

II. de leur attribution ou de leur cession aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

III. de l'attribution gratuite d'actions ou de l'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

IV. de toute allocation d'actions de la Société aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, notamment dans le cadre d'offres internationales d'actionnariat salarié ou de rémunérations variables ;

V. de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Vallourec par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

VI. de la conservation et de la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et notamment de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

VII. de la remise d'actions dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

VIII. de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve que le Directoire dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des Marchés Financiers postérieurement à la présente Assemblée Générale. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 mars 2014, un plafond de rachat de 12 815 960 actions) ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social, (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Vallourec dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par le recours à des options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutives à l'émission de bons ou plus généralement de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 60 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat décidé ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

À titre indicatif, le montant maximum théorique affecté à la réalisation du programme de rachat est fixé à 768 957 600 euros, correspondant à 12 815 960 actions acquises au prix maximum d'achat de 60 euros décidé ci-dessus, sur la base du capital social au 31 mars 2014.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de toute autre autorité, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Directoire est expressément autorisé à subdéléguer à son Président, avec faculté pour ce dernier de sous-déléguer à une personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le Directoire aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation, à compter de ce jour, annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne salariale, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, sous condition suspensive de l'adoption de la seizième, de la dix-septième et de la dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place, en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, au sein de la Société ou d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, dont le siège social est situé en France ou hors de France, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (« les Bénéficiaires »), étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5 millions d'euros étant précisé que ce montant (i) s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) est un plafond global pour toutes

les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;

3. décide que (i) le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation ou (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement et, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, sera(ont) tel(s) que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de valeurs mobilières, ne pourra être inférieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription (le « Prix de Référence »), diminuée d'une décote maximum de 20 % ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le Directoire à attribuer gratuitement aux Bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à souscrire en numéraire des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution gratuite ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2. ci-dessus ;

5. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution aux Bénéficiaires d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à tout droit auxdites actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

6. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux Bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions de la Société réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions de la Société ainsi cédées sur le montant nominal des plafonds visés au paragraphe 2. ci-dessus ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les Bénéficiaires pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les Bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les Bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution gratuite de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières de la Société sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- en cas d'émission d'actions nouvelles de la Société, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
- le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne salariale avec suppression du droit préférentiel de souscription, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés (et ayants droit assimilés au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail) des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et aux fonds communs de placement d'entreprise, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième, de la dix-septième et de la dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de personnes constituée (i) des salariés et ayants droit assimilés, au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail, des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France et (ii) des fonds communs de placement d'entreprise au travers desquels ils investiraient, (les « Bénéficiaires »), le groupe Vallourec étant constitué par la Société et les entreprises dont le siège social est situé en France ou hors de France entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 5 millions d'euros étant précisé que ce montant (i) s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
3. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale et qu'à condition que les Bénéficiaires bénéficiant directement ou au travers d'un FCPE d'une augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution soient soumis à une période d'indisponibilité d'une durée au moins équivalente à celle applicable dans le cadre de l'augmentation de capital et/ou de la cession d'actions réalisée(s) dans le cadre de ladite quinzième résolution ;
4. décide que (i) le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation ou (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement et, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, sera(ont) tel(s) que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de valeurs mobilières, ne pourra être inférieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions correspondante(s) réalisée(s) en vertu de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote maximum de 20 % ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. décide de supprimer au profit de la catégorie des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de

Surveillance, la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- d'arrêter la liste du ou des Bénéficiaire(s) de la suppression du droit préférentiel de souscription parmi les Bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par chacun d'eux,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les Bénéficiaires des augmentations de capital et de fixer le pourcentage maximum de la rémunération annuelle brute que les Bénéficiaires seraient autorisés à souscrire dans les limites autorisées par la présente Assemblée Générale,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription,
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social,
- de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
- le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé hors de France (et aux ayants droit assimilés au sens de l'article L. 3332-2 du Code du travail) en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscriptions, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à des établissements de crédit, aux entités contrôlées par lesdits établissements de crédit ou à toutes entités dotées ou non de la personnalité morale ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption de la quinzième, de la seizième et de la dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

1. prend acte du fait que, dans certains pays, des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales pourraient rendre difficile ou incertaine la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement (les ayants droit éligibles des sociétés du groupe Vallourec dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Hors de France », le groupe Vallourec étant constitué par la Société et les entreprises dont le siège social est situé en France ou hors de France entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Hors de France de formules alternatives à celles offertes aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise pourrait s'avérer souhaitable ;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de personnes constituée (i) des établissements de crédit intervenant à la demande de la Société pour l'offre à tout ou partie des Salariés Hors de France, de formules alternatives (comportant ou non une composante d'actionnariat) à l'offre structurée d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, proposée aux salariés des sociétés françaises du groupe Vallourec adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, (ii) de toutes les entités contrôlées par lesdits établissements au sens de l'article L. 233-3

du Code de commerce et (iii) de toutes entités, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre de l'offre à tout ou partie des Salariés Hors de France, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 5 millions d'euros étant précisé que ce montant (i) s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) est un plafond global pour toutes les augmentations de capital qui seront décidées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;

4. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant, par ailleurs, lieu à l'utilisation des délégations conférées en vertu de la quinzième et/ou de la seizème résolution(s) soumises à la présente Assemblée Générale et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé au paragraphe 1. de la présente résolution ;

5. décide que (i) le prix d'émission des actions émises en application de la présente délégation ou (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement et, plus généralement, la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, sera(ont) tel(s) que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de valeurs mobilières, ne pourra être inférieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions correspondante(s) réalisée(s) en vertu de la quinzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote maximum de 20 % ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

6. décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

   - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
   - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaire(s) de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie susvisée, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par chacun d'eux,
   - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription,
   - de constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social,
   - de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
   - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
   - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et
   - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à des établissements de crédit ou toutes entités dotées ou non de la personnalité morale ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre d'une opération réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des souscripteurs à une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre au sein des sociétés du groupe Vallourec, dont le siège social est situé hors de France, ou de certains d'entre eux, en vertu des quinzième et/ou seizième et/ou dix-septième résolution(s), emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, sous condition suspensive de l'adoption des quinzième, seizième et dix-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale :

1. autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre en vertu des quinzième et/ou seizième et/ou dix-septième résolution(s) de la présente Assemblée Générale au sein des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et dont le siège social est situé hors de France, ou de certaines catégories d'entre eux, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,2 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, tel qu'augmenté du nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que (i) l'acquisition desdites actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale de quatre ans suivant la décision de leur attribution par le Directoire, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou catégories équivalentes à l'étranger), auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendra immédiatement, et (ii) que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation ; toutefois, pour tenir compte du régime juridique et fiscal applicable dans certains pays, le Directoire pourra déroger à cette règle et décider que, s'agissant d'une ou de plusieurs catégorie(s) de bénéficiaires, la période d'acquisition des actions sera d'au moins deux ans (sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou catégories équivalentes à l'étranger), auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendra immédiatement), et que les bénéficiaires seront alors soumis à une obligation de conservation des actions pendant au moins deux ans (étant précisé qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale (ou catégories équivalentes à l'étranger), lesdites actions seront librement cessibles) ;

4. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que pour les besoins d'une offre d'actionnariat salarié donnant lieu, par ailleurs, à l'utilisation des délégations conférées en vertu de la quinzième et/ou seizième et/ou dix-septième résolution(s) soumises à la présente Assemblée Générale, en vue d'une attribution gratuite d'actions de la Société aux personnes ayant participé à ladite opération ;

5. confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

   - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
   - de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégorie(s) de bénéficiaires des attributions d'actions qui seront les souscripteurs d'une offre d'actionnariat salarié mise en œuvre en vertu des quinzième et/ou seizième et/ou dix-septième résolution(s) soumises à la présente Assemblée Générale au sein des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dont le siège social est situé hors de France, et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
   - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale de chaque bénéficiaire et, le cas échéant, de conservation minimale des actions, dans les conditions prévues ci-dessus,
   - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
   - de constater les dates d'acquisition définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu notamment des restrictions légales,
   - d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
   - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions non encore définitivement acquises, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous

autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités nécessaires à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ;

6. constate qu'en cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;
7. prend acte que la présente autorisation a un objet différent de l'autorisation faisant l'objet de la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 ou, en cas d'adoption, de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'adoption de la présente résolution sera sans effet sur la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 ou, en cas d'adoption, sur la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et que (i) la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 ou, en cas d'adoption, la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale et (ii) la présente résolution, sous réserve de son adoption, coexisteront, chacune étant en vigueur indépendamment de l'autre jusqu'à son expiration ou son remplacement ;
8. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace à hauteur des montants non utilisés toute délégation antérieure de même nature, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie au Directoire par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 dans sa quatorzième résolution en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
2. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code ;
3. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital pour la durée de la présente autorisation et apprécié à la date de la décision de leur attribution par le Directoire ; étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options, et que, sur ce plafond, s'imputeront les actions de performance attribuées en vertu (i) de la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012, ou de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée Générale en cas d'adoption de celle-ci ou, le cas échéant, (ii) d'une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à l'une ou l'autre des résolutions visées au (i) pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
5. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Directoire le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code du commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, le Directoire prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
6. décide que les options doivent être exercées dans un délai maximum de huit ans à compter de leur attribution, et que passé ce délai, elles seront caduques ;

7. décide que toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés (hors membres du Directoire et de l'*Operational Committee*) sera soumise au minimum à une condition de performance assise sur le résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe, appréciée sur quatre exercices sociaux consécutifs, conditionnant 100 % du nombre des options attribuées, et qu'en cas de départ du Groupe, sauf circonstances particulières telles que notamment décès ou invalidité, les bénéficiaires perdront le bénéfice des options d'achat ou de souscription qui leur ont été attribuées et qui n'ont pas été levées ;

8. décide que les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier aux membres du Directoire et aux membres de l'*Operational Committee*, dans les conditions suivantes :

   - la part réservée aux membres du Directoire d'une part et de l'*Operational Committee* (hors membres du Directoire) d'autre part ne pourra dépasser respectivement 10 % et 20 des attributions au titre d'un plan d'options,
   - en cas de départ du Groupe, sauf circonstances particulières telles que notamment décès ou invalidité, les membres du Directoire et les membres de l'*Operational Committee* perdront le bénéfice des options d'achat ou de souscription qui leur ont été attribuées et qui n'ont pas été levées,
   - toute attribution d'options sera soumise à deux conditions de performance appréciées sur quatre exercices sociaux consécutifs et mesurées en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :
     - pour 50 % des options attribuées, le résultat brut d'exploitation consolidé à taux de change et périmètre constants,
     - pour 50 % des options attribuées, le taux de marge brute d'exploitation consolidé par rapport à un panel de sociétés comparables.
   - la satisfaction des critères de performance conditionnera 100 % du nombre des options attribuées ;

9. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

10. confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

    - de déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou des options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options,
    - d'arrêter la liste ou la ou les catégorie(s) de bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
    - de fixer les autres modalités et conditions des options, et notamment :
      - la durée de validité des options étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximum de huit ans,
      - dans le respect du délai maximum d'exercice de huit ans fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, la ou les date(s) ou période(s) d'exercice des options, étant entendu que le Directoire pourra décider (a) d'anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) de maintenir le caractère exerçable des options, et/ou (c) de modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
      - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions étant précisé que s'agissant des options accordées aux membres du Directoire, le Conseil de Surveillance doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
    - le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
    - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

11. décide que le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires notamment à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

12. décide que la présente délégation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

13. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-184 dudit Code.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie au Directoire par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012 dans sa dix-neuvième résolution en vue d'attribuer des actions de performance ;

2. autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 dudit Code ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

3. décide que les actions existantes ou à émettre en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 3 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et que les actions attribuées en vertu de la présente résolution s'imputeront (i) sur le plafond des options de souscription ou d'achat d'actions prévu par la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012, ou par la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée Générale en cas d'adoption de celle-ci, ou, le cas échéant, (ii) sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. décide que (i) l'acquisition desdites actions par leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale de trois ans suivant la décision de leur attribution par le Directoire (sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou catégories équivalentes à l'étranger), auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendra immédiatement), et (ii) que les bénéficiaires seront alors astreints à une obligation de conservation desdites actions pendant au moins deux ans (sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou catégories équivalentes à l'étranger), auquel cas les actions deviendront immédiatement cessibles) ; toutefois, le Directoire pourra déroger à cette règle et décider que, s'agissant d'une ou de plusieurs catégorie(s) de bénéficiaires, la période d'acquisition des actions sera d'au moins quatre ans (sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou catégories équivalentes à l'étranger), auquel cas l'acquisition définitive des actions interviendra immédiatement), et que les bénéficiaires ne seront alors astreints à aucune obligation de conservation desdites actions ;

6. décide que, pour toutes les attributions aux salariés (hors membres du Directoire et membres de l'*Operational Committee*), l'acquisition définitive des actions de performance sera soumise au minimum à une condition de performance assise sur le résultat brut d'exploitation consolidé du Groupe, appréciée sur trois exercices sociaux consécutifs et conditionnant 100 % du nombre des actions de performance attribuées, et, sauf circonstances particulières telles que notamment décès ou invalidité, à une condition de présence minimum de trois ans dans le Groupe à compter de la date d'attribution des actions de performance ;

7. décide que les actions de performance attribuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier aux membres du Directoire et aux membres de l'*Operational Committee*, dans les conditions suivantes :

   - la part réservée aux membres du Directoire d'une part et aux membres de l'*Operational Committee* (hors membres du Directoire) d'autre part ne pourra dépasser respectivement 10 % et 20 % des attributions au titre d'un plan d'actions de performance ;
   - les membres du Directoire et de l'*Operational Committee* devront satisfaire une condition de présence minimum de trois ans dans le Groupe à compter de la date d'attribution des actions de performance, sauf circonstances particulières telles que notamment décès ou invalidité ;
   - toute attribution d'actions de performance sera soumise à deux conditions de performance appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs et mesurées en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :
     - pour 50 % des actions de performance attribuées, le taux de rentabilité des capitaux employés consolidé (*Return Of Capital Employed* – ROCE) à taux de change et périmètre constants,
     - pour 50 % des actions de performance attribuées, le taux de rendement global de l'actionnaire (*Total Shareholder Return* – TSR) par rapport à un panel de sociétés comparables.
   - la satisfaction des critères de performance conditionnera 100 % du nombre des actions de performance attribuées ;

8. confère tous pouvoirs au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

   - de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
   - de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégorie(s) de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisé(e)s et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
   - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation requise, de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions de performance étant précisé que s'agissant des actions octroyées aux membres du Directoire, le Conseil de Surveillance devra, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
   - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
   - de constater les dates d'acquisition définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
   - d'inscrire les actions attribuées sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
   - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions non encore définitivement acquises, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
   - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités nécessaires notamment à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ;

9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'acquisition définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution ;

10. Prend acte que la présente autorisation a un objet différent de l'autorisation faisant l'objet de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, en cas d'adoption, de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de sorte que l'adoption de la présente résolution sera sans effet sur la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, en cas d'adoption, sur la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, et que (i) la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 ou, en cas d'adoption, la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale et (ii) la présente résolution, sous réserve de son adoption, coexisteront, chacune étant en vigueur indépendamment de l'autre jusqu'à son expiration ou son remplacement ;

11. Décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale ;

12. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225 197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Demande d'envoi de documents et renseignements
(visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Assemblée Générale Mixte
du 28 mai 2014

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte de Vallourec du 28 mai 2014 peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de Vallourec à l'adresse suivante : www.vallourec.com

Si vous souhaitez toutefois les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé par courrier postal à l'adresse de la Société : 27, avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne-Billancourt, à l'attention de la Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière, soit par télécopie (+33 (0) 1 49 09 36 94).

Je soussigné(e) .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Courriel ou téléphone : .....

Propriétaire de : ..... **actions nominatives et/ou de** ..... **actions au porteur inscrites en compte**

chez (établissement financier ou intermédiaire habilité) [1] .....

Reconnais avoir reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2014 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Souhaite recevoir, sans frais pour moi, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte de Vallourec du 28 mai 2014.

Fait à ..... **, le** **2014**

Signature

(1) Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire habilité.

NOTA – Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres au nominatif peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Cette faculté est également ouverte aux actionnaires titulaires de titres au porteur, sous réserve de fournir une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

SIÈGE SOCIAL
27, avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne-Billancourt (FRANCE)
552 142 200 RCS Nanterre

Tél : +33 (0)1 49 09 35 00
Fax : +33 (0)1 49 09 36 94

www.vallourec.com

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 256 319 200 €

Crédit photos : Franck Dunouau, Stéphane Remael, Philippe Zamora - **Réalisation : RR DONNELLEY**